

LA RETRAITE PAR RÉPARTITION AU CRIBLE DE LA PENSÉE MULTI-SOLIDAIRE

André Masson¹

Cnrs-Ehess-PSE et chaire TDTE

Les débats suscités par le projet de réforme du système de retraite français, pourtant assez bien accueilli au départ, ont surtout révélé l'ampleur des désaccords concernant aussi bien les défauts du système actuel et les objectifs de la réforme que la pertinence du système universel proposé. L'étude cherche déjà à mieux comprendre ce dissensus patent en remontant à la source des désaccords. Celle-ci est d'ordre *idéologique*, opposant les visions a priori du monde social avancées par trois pensées du social : celles du libre agent, de l'égalité citoyenne et multi-solidaire. Tout discours sur le social correspond, *grosso modo*, à un point à l'intérieur de ce triangle idéologique. Les clivages entre les trois pensées, qui se nouent autour du rôle attribué à la famille et de la vision des liens et transferts entre générations, conduisent à des architectures des transferts sociaux (volume global, priorités selon l'âge, etc.) et à des systèmes de retraite très différenciés. Le système français actuel s'inspire d'abord de la pensée multi-solidaire, le projet de réforme, dans sa version initiale, de celle de l'égalité citoyenne.

Les systèmes de retraite existants semblent de plus en plus rechercher un compromis entre les pensées du libre agent et de l'égalité citoyenne, assimilant la retraite en répartition à un dispositif financier soumis à des choix individuels. Les vocations d'assurance sociale et de solidarité intergénérationnelle de la retraite s'estompent. La suite de l'étude montre comment des propositions de réforme innovantes, inspirées par la pensée multi-solidaire, permettraient de retrouver ces vocations pour mainte forme actuelle de la répartition.

Mots clés : vieillissement, retraite par répartition, idéologies, dissensus, solidarité, politique de transferts.

1. Je tiens à remercier deux commentateurs anonymes pour leurs suggestions qui m'ont permis d'améliorer l'organisation générale du texte et d'éclairer une série de points un peu obscurs. Lors de ses moutures successives, le texte a par ailleurs grandement bénéficié des remarques profondes et amicales de Vincent Touzé.

D'abord plutôt bien accueilli, avec un soutien majoritaire au sein de la population française comme parmi les experts, le projet de réforme de la retraite par répartition a connu depuis nombre de péripéties et de vicissitudes avant d'être stoppé par l'épisode dramatique du corona virus. Au départ, les motivations de la réforme étaient pourtant relativement claires, au moins dans ses grands principes.

Le système français actuel pouvait certes être jugé assez généreux à l'aune des standards internationaux, ayant conduit à un taux de pauvreté après 65 ans plus faible aujourd'hui que chez la plupart de nos voisins. Et il apparaissait potentiellement équilibré à terme, bien que l'obtention de cet équilibre financier demeurât fortement tributaire du niveau attendu pour la croissance économique future.

Fruit de l'empilement historique de strates hétérogènes, ce système serait cependant devenu trop opaque, complexe et souvent injuste avec ses 42 régimes actuels, où même les droits familiaux ou de réversion sont soumis à des règles spécifiques, ce qui ne se comprend guère. Les régimes par annuités pâtissent d'effets de seuil pervers qui pénalisent les carrières hachées, notamment pour les femmes : le trimestre n'est compté qu'au-delà de 150 heures travaillées, une durée d'activité minimale est imposée pour percevoir une pension. Le système repose plus généralement sur des solidarités professionnelles jugées de plus en plus aléatoires, vacillantes ou désuètes, et par ailleurs sources potentielles de rentes indues ou de privilèges hérités du passé. Le cas majoritaire des poly-pensionnés (plus de 3 pensions liquidées par assuré) montrerait que ce système serait mal adapté aux nouvelles mobilités professionnelles, la portabilité des droits n'étant pas toujours assuré de manière satisfaisante.

Face aux évolutions démographiques et économiques, l'impératif de soutenabilité financière aurait en outre conduit à des réformes répétées depuis les années 1990, qui auraient été vécues à chaque fois comme des psychodrames et auraient contribué à miner la confiance dans notre système de retraite. Ce dernier s'avérerait peu pilotable, ne permettant pas les ajustements requis au fil de l'eau.

Le nouveau système, universel et contributif (à points), où les droits seraient adossés sur l'ensemble de la carrière (comme c'est le cas, désormais, d'une grande majorité de pays), visait au départ à conserver les avantages du système actuel tout en remédiant à ses limites.

Ce nouveau système, plus simple, plus juste, plus cohérent et plus solide, puisque reposant sur la solidarité nationale, devrait rétablir la confiance, de la part des plus jeunes en particulier : on y acquiert en effet des droits à la retraite dès les premiers euros gagnés, et on peut en théorie suivre leur accumulation progressive sur son *compte personnel de carrière*, avec une même unité de compte (le point) et une retraite unique par individu. La « justice » serait d'abord *actuarielle* : chaque euro cotisé procurerait les mêmes droits – principe certes trop général qui ne tient pas compte des cotisations patronales, des écarts sociaux d'espérance de vie, ou des droits dérivés (pension de réversion) et autres éléments de solidarité.

Par ailleurs, les éléments de solidarité dans ce système universel (maladie, chômage, invalidité, maternité ou réversion) seraient régis par des règles communes à tous. Cela vaut en particulier pour la pension de réversion : le veuf ou la veuve (de plus de 55 ans) se verrait accorder dans tous les cas, selon une logique de continuité du niveau de vie, 70 % du montant total des pensions du couple marié². En outre, une pension minimale serait accordée aux bas revenus ou au temps partiels, mais sous la condition d'une durée d'activité pleine (43 ans).

So far, so good. Le nouveau système gagnerait ainsi en cohérence et serait surtout *pilotable*, les ajustements requis concernant les valeurs modulables d'achat et de service du point (enjeu certes crucial...), avec un mode d'indexation des pensions courantes au besoin différencié en faveur des petites pensions. La défiance à l'égard du système de retraite devrait en conséquence diminuer... Il n'en demeure pas moins que les cotisations retraite, assimilables à une « quasi-épargne », verraient finalement leur taux de rendement être fixé au jour le jour, de manière discrétionnaire, par l'État ou l'institution en charge de la retraite.

Le projet de réforme des retraites : la révélation croissante de profonds désaccords

Dans Masson et Touzé (2020), on indique pourquoi le projet de réforme de la retraite, pourtant précédé d'une longue consultation, s'est progressivement embourbé. La question lancinante des *gagnants et des perdants* à la réforme a conduit à une prolifération de cas types, pas toujours probants, obligeant à des comparaisons héroïques entre le

2. La mesure demeurant restreinte aux seuls couples mariés, les débats ont porté sur le sort des autres couples et aussi sur le cas des divorcés.

nouveau système, pas encore abouti, et le système actuel, aux méandres complexes. La nécessité politique de réduire le nombre des perdants (notamment au sein des fonctionnaires aux faibles primes) risquait en outre d'occasionner un surcroît de dépenses dans les prochaines années. Une perspective d'autant plus fâcheuse que le problème de l'équilibre financier du système de retraite, un temps écarté, est revenu progressivement sur le devant de la scène (avec le débat sur les âges d'équilibre) et va devenir primordial à la suite des conséquences de la crise sanitaire.

L'adoption d'un système contributif, selon une logique actuarielle, ne fournit par ailleurs des incitations justes et efficaces à travailler plus longtemps qu'à la condition que le marché de l'emploi des seniors soit suffisamment flexible et concurrentiel. Ce n'est pas le cas aujourd'hui où plus de la moitié des départs à la retraite ne se fait pas à partir d'un emploi. Le nouveau système favoriserait surtout les personnes en bonne santé et éduquées, aux emplois stables, épanouissants et bien rémunérés, qui percevraient ainsi des pensions plus élevées... sur une durée en moyenne plus longue car elles cumulent les critères favorables à une espérance de vie élevée. Pour ces dernières, ce serait une vraie liberté de choix. Mais pour les autres, moins privilégiées en santé ou emploi, ce serait surtout une contrainte.

Un système contributif est de fait susceptible d'engendrer des *inégalités sociales indues*, entre cadres et ouvriers pour faire vite. Bozio et Piketty (2008) ont bien tenté d'établir des comptes notionnels par catégorie sociale. Mais l'entreprise se heurte à des difficultés quasi insurmontables : que faire pour un ouvrier devenu cadre au bout de 10 ans de carrière, au bout de 30 ans ? Aucune correction *précise* n'est envisageable³, ni peut-être même souhaitable, dans la mesure où les individus sont en partie responsables, par leurs comportements, de leur espérance de vie. Ces injustices potentielles ont en tout cas alimenté tout un débat sur un système de retraite plus redistributif, autorisant une meilleure prise en compte de la pénibilité ou diminuant de manière sensible le taux de remplacement en fonction du revenu de référence.

3. Cornilleau et Sterdyniak (2017) partagent un point de vue similaire. À cet égard, le système par annuités actuel qui fait dépendre le taux de remplacement à la fois de la durée de cotisation et de l'âge atteint apparaît plus compliqué mais plus équitable qu'un système contributif.

Notre étude se focalise sur une autre caractéristique majeure du débat qu'a suscité le projet de réforme des retraites. Ce débat a vu émerger des *désaccords* de plus en plus profonds, entre experts comme entre économistes ou chercheurs des autres sciences sociales. Décrits plus en détail dans Masson et Touzé (2020), ces désaccords portent aussi bien sur les défauts du système actuel que sur l'universalité du système proposé et son caractère contributif, à cotisations définies, sur l'ensemble de la carrière professionnelle.

Les *opposants* au système universel sont eux-mêmes fortement divisés, entre les partisans d'un retour à la retraite à 60 ans ou du maintien de régimes professionnels, les avocats d'une réforme paramétrique qui retarderait la cessation d'activité pour assurer l'équilibre financier du système ou aussi bien réduire le poids des retraites, ou encore les tenants d'une convergence plus limitée, autour de quelques grands régimes à points (salariés du public et du privé, indépendants selon qu'ils possèdent ou non leur outil de travail).

Chose plus inédite, le débat a révélé que les *partisans* d'un système de retraite universel divergent tout autant entre eux, les oppositions de plus en plus manifestes au projet de réforme provenant de tous bords. Certains ont dénoncé la trop grande extension du système proposé, qui était censé couvrir près de 98 % des actifs : leurs préférences allaient plutôt pour une couverture universelle limitée, qui serait complétée par des régimes professionnels – une architecture qui rappelle le système suédois. Pour d'autres, l'imposition des mêmes taux de cotisations pour tous, ou d'un âge d'équilibre unique, relevait d'une trop grande volonté d'uniformisation, qui ferait fi des spécificités professionnelles et confondrait justice et identité de traitement.

Sur un autre plan, d'autres critiques encore ont porté sur une justice étroitement actuarielle, qui ignore les inégalités sociales d'espérance de vie. Pour Piketty, par exemple, la transparence et la maniabilité d'un système universel permettraient aujourd'hui, dans un cadre à prestations définies, d'introduire plus de *justice sociale* en réduisant sensiblement les inégalités des pensions par rapport à celles observées entre revenus d'activité⁴.

4. Voir son intervention au débat « Comprendre la réforme des retraites » organisé par l'EHESS le 20 janvier 2020. Cette redistribution serait obtenue par une décroissance marquée du taux de remplacement en fonction du revenu d'activité, notamment au sommet de la hiérarchie des rémunérations. Elle serait d'autant plus souhaitable que les écarts de revenu ont augmenté depuis 1980 (en faveur surtout des plus hauts revenus) et que les coûts financiers de la perte d'autonomie s'avèrent prohibitifs pour les classes modestes.

Cette diversité des points de vue se reflète dans les désaccords, tout aussi flagrants, concernant les *objectifs* que devrait poursuivre la réforme des retraites menée dans notre pays ou toute autre réforme souhaitée par les uns ou les autres. La liste des objectifs évoqués est particulièrement disparate. Fallait-il en priorité casser les régimes spéciaux (RATP, SNCF, catégories actives des fonctionnaires), quitte à réintroduire des « régimes spécifiques » (police, armée, éboueurs) ? Réduire la masse des pensions en proportion du PIB ? Viser d'abord l'équilibre financier du système en incitant les Français à travailler plus longtemps ? Favoriser la constitution de fonds de pension et l'épargne retraite ? Promouvoir un système universel transparent, plus solide et plus juste – mais selon quelle conception de la justice ?

Un dernier point de désaccord, plus surprenant, intervient entre les partisans de réformes « structurelles » en ce qui concerne l'*agenda* de ces dernières. La menée à bien de la réforme proposée en matière de retraite supposait la réalisation d'autres réformes d'ampleur, concernant par exemple le marché de l'emploi des seniors ou la fonction publique. Dans le projet gouvernemental, l'adoption d'un système de retraite universel et contributif constituait la « mère » de réformes en chaîne, qu'elle obligerait en conséquence à entreprendre. Fallait-il *commencer* par la réforme des retraites pour que d'autres, tout aussi importantes, s'ensuivent ? La question du calendrier a divisé même les libéraux ou sociaux-libéraux, souvent proches du gouvernement. Certains auraient préféré mener à bien d'autres réformes *avant* celle des retraites, d'une mise au point particulièrement délicate et qui, instaurée en premier, souffrirait d'ambiguïtés ou d'incertitudes et pourrait voir son coût augmenter⁵.

Au-delà des inévitables arrière-pensées politiques, des effets de posture médiatique ou, éventuellement, des contraintes liées à la carrière professionnelle ou académique, ces désaccords entre experts en matière de retraite sont suffisamment profonds et manifestes pour être révélateurs. Ils soulèvent notamment *trois enjeux*.

5. C'est par exemple la position de l'Institut Montaigne et de Laurent Bigorgne : les réformes préalables auraient inclus la refonte de la fonction publique (moins de fonctionnaires à la charge de travail accrue mais mieux rémunérés), la politique familiale (des bébés pour compenser l'allongement de la durée de vie dans notre pays rétif à l'immigration massive), le logement des jeunes ménages, l'épargne retraite et les fonds de pension, ou encore le marché de l'emploi des seniors (afin de garantir l'efficacité des mesures incitant à travailler plus longtemps).

Le premier est d'ordre épistémologique. L'ampleur des désaccords entre économistes ou sociologues, par exemple, ne remet-elle pas en cause le statut de la discipline concernée ? Dis autrement, un consensus minimal n'est-il pas un gage de scientificité ? Je ne me livrerai qu'à quelques remarques rapides, repoussées en annexe 1, sur ce sujet brûlant, pour consacrer l'essentiel de mon propos aux deux autres enjeux que je traiterai successivement.

Le deuxième concerne la possibilité d'organiser ou schématiser ce dissensus patent en matière de retraite, aux contours particulièrement disparates. Pour le rendre quelque peu intelligible, il ne s'agit pas tant, selon moi, de tenter de dégager des lignes de forces qui structureraient les oppositions observées. Au-delà des divergences sur l'interprétation des faits ou sur la hiérarchie des valeurs (entre liberté et égalité, ou efficacité et équité par exemple), il faut plutôt rechercher la source des désaccords dans une opposition de nature *idéologique*, qui concerne les visions *a priori* du monde social (*Weltanschauungen*) – entre lesquels les faits, rien que les faits, ne permettent pas de trancher ni de convaincre aisément autrui. L'annexe 1 précise encore ce que nous entendons par « idéologique » en s'appuyant sur un exemple tiré d'Allègre (2015), où Landais, Piketty et Saez (2011) et Sterdyniak (2011) s'opposent sur le caractère régressif ou progressif du quotient familial.

Le troisième enjeu part d'un constat. Dans nos sociétés « liquides » et à longévité augmentée, le financement des besoins des vieux jours est pour une large part assuré soit par l'épargne, éventuellement dédiée et accumulée dans des fonds de pension, soit par une « quasi-épargne », constituée au sein de systèmes en répartition individualistes et contributifs. La question que l'on se pose est de savoir s'il est envisageable et souhaitable de conférer ou redonner à la retraite en répartition une dimension plus collective et plus solidaire, notamment entre générations.

Des oppositions idéologiques entre trois pensées du social, trois visions du monde

Le deuxième enjeu invite à dévoiler les origines idéologiques des désaccords en matière de retraite. Mon hypothèse est que tout discours sur l'État-providence, tout programme de réformes sociales repose sur un tel substrat idéologique irréductible, une vision *a priori* du monde social ; et que trois visions polaires du social, dites du *libre agent*, de l'*égalité citoyenne* et *multi-solidaire*, suffisent à caractériser les

oppositions idéologiques dans le champ concerné⁶. La trilogie présenterait un caractère canonique dans la mesure où on peut la faire remonter, avant l'État-providence, aux trois grands théoriciens politiques classiques que sont Locke (libre agent), Hobbes (multi-solidaire) et Rousseau (égalité citoyenne).

Pour satisfaire les besoins fondamentaux et couvrir les risques des individus tout au long de leur existence, une société développée peut faire appel, dans des proportions et selon une hiérarchie variables, à *trois piliers* pourvoyeurs de bien-être que sont les marchés, l'État (providence) ou les collectivités locales, et enfin les familles et les corps intermédiaires ou « solidarités civiles » – associations, mutuelles, corporations, etc. Les poids respectifs, la hiérarchie et l'agencement de ces trois piliers distinguent les trois pensées ou philosophies du social qui mettent chacune en avant une valeur de la devise républicaine française et se séparent encore sur le statut accordé à l'individu : agent, citoyen, ou frère.

La pensée du libre agent privilégie le marché mais se méfie le plus de l'État et des charges sociales qu'il engendre, frein à l'innovation. Elle prône la liberté individuelle de disposer de soi, d'agir, de s'associer ou s'engager, de posséder, d'échanger ou emprunter, transmettre ou entreprendre sur les marchés.

La pensée de l'égalité citoyenne met au contraire en avant l'État mais se défie de la famille et plus généralement de tout lien personnalisé, source pour elle d'inégalité et d'arbitraire. Elle privilégie le lien direct de citoyenneté avec l'État que tout individu entretient dès son plus jeune âge, quels que soit sa classe sociale, son sexe, ses origines, etc.

La pensée multi-solidaire se repose à l'inverse sur la famille et les solidarités civiles, mais se méfie du marché dont elle dénonce les mécanismes individualistes et aveugles. Elle mise sur les liens de dépendance, entre proches, au niveau socioprofessionnel, comme entre générations, chacun étant considéré, selon une logique identitaire d'affiliation, comme « frère de » au sein de différentes « familles » (depuis celle de sang jusqu'à la nation et au-delà).

6. Voir Masson (2009) et (2015a). Notre trilogie n'a qu'une portée *locale*. Le salaire minimum détruit-il des emplois ? Le contrôle de la finance est-il possible et souhaitable pour assurer un développement harmonieux du capitalisme ? Ces questions suscitent des débats majeurs que notre trilogie ne permet pas directement d'éclairer.

Ce triangle idéologique permet de structurer quelque peu le dissensus en matière de réformes sociales. Plus généralement, nous verrons que chaque discours ou position peut être vu comme un compromis entre les trois philosophies qui, sous leur forme pure, seraient socialement et politiquement intenable. Ces philosophies s'opposent notamment sur le rôle de la famille et des solidarités intergénérationnelles et proposent des architectures des transferts sociaux – volume global, priorités selon l'âge... – très différentes (section 1). Elles ont surtout, pour notre propos, des vues très contrastées sur le système de retraite idéal et sa base en répartition (section 2). Le système français actuel se rapproche le plus d'une variante traditionnelle de la pensée multi-solidaire, ayant ainsi abouti à une prolifération de régimes professionnels hétérogènes ; le projet de réforme, dans sa version initiale du moins, de la philosophie de l'égalité citoyenne.

Proposer un point de vue multi-solidaire innovant sur la retraite

Une caractérisation *complète* de systèmes de retraite multi-solidaire qui soient adaptés aux enjeux actuels (carrières hachées, mobilités professionnelles, évolution des métiers, etc.) demeure néanmoins un problème *ouvert*. À défaut, on peut quand même répondre au troisième enjeu soulevé plus haut : les systèmes en répartition existants seraient rendus plus collectifs et plus solidaires par l'adjonction d'éléments multi-solidaire innovants.

Pour que cette intégration soit réussie, l'annexe 2 précise déjà ce qu'il faut entendre ici par « solidarité », concept trop galvaudé aujourd'hui. Les réformes multi-solidaire proposées pourraient s'appliquer à un large éventail de formes de la répartition et verraient leurs effets s'exercer dès demain (section 3). Elles visent à opérer un retour au collectif en instaurant des liens entre retraite et éducation, en conférant à la retraite un objectif de justice sociale, et en prônant des « retours de solidarité » de la part des seniors (60 ans et plus) pour le bien commun de notre société, qu'ils concernent le financement d'une assurance inclusive de la perte d'autonomie ou celui des investissements d'avenir – infrastructures, révolution numérique, énergies bas carbone, innovations mais aussi éducation et logement.

1. Pensées du libre agent, de l'égalité citoyenne ou multi-solidaire : le triangle idéologique revisité

La trilogie de visions du social que nous proposons entretient une certaine parenté avec celle d'Esping-Andersen (1999), mais l'objet d'analyse est différent. L'auteur danois propose une typologie idéale – au sens wébérien – des modèles sociaux (européens) selon la hiérarchie et l'agencement des trois piliers pourvoyeurs de bien-être et d'autres critères – notamment le degré d'autonomie qu'assure la protection sociale par rapport au marché de l'emploi (*degree of decommodification*). Il distingue ainsi trois *mondes*, « libéral », « conserva-teur », et « social-démocrate », qui sont quasiment en Europe des mondes géographiques, respectivement anglo-saxon, continental et scandinave. Mais, fût-elle idéale-typique (stylisée), une telle trilogie ne peut rendre compte de l'hétérogénéité des modèles sociaux existants. Produits aléatoires de l'histoire et des politiques nationales, ces derniers apparaissent par trop hétéroclites et instables. Très vite est apparue la nécessité d'une typologie plus large, à 5 modèles-types ou davantage, jamais bien ajustée et en outre mouvante pour rendre compte des évolutions des États-providence nationaux⁷.

Notre trilogie ne porte pas sur des modèles sociaux mais sur des discours ou programmes sur le social qui présentent une plus grande cohérence. Elle n'oppose pas des mondes mais des *visions du monde*. Située à un niveau plus abstrait, elle s'avère relativement pérenne et offre une première grille de lecture de la variété des discours sur le social qui traverse l'échiquier politique, inclut au sein de chaque pensée des sensibilités pro- et antiféministes, si bien que différentes variantes peuvent être introduites au sein de chacune. La position d'Esping-Andersen (1999), par exemple, appartient clairement à une variante « de gauche » de l'égalité citoyenne ; mais les critiques féministes, les plus pertinentes aux yeux même de l'auteur, lui ont reproché de ne pas tenir compte des distinctions de genre dans sa typologie et de trop ignorer, parallèlement, le rôle de la famille.

7. Il faut plutôt porter au crédit d'Esping-Andersen d'avoir montré comment, en Europe – au sein d'un espace assez restreint et homogène, partageant une histoire relativement commune –, ont pu se développer des modèles sociaux aussi différents.

1.1. Contrat privé, compte social personnalisé, statut collectif d'appartenance

Nous commencerons par définir sommairement chaque pensée et préciser son « concept relationnel » clef, qui conditionne sa vision des rapports entre individus en général, et son approche du système de retraite en particulier.

La pensée du *libre agent* privilégie le marché. Elle dénonce le poids trop élevé de l'État social qui entrave la liberté individuelle. Les individus sont enjoins à se comporter comme des agents autonomes et responsables sur les marchés pour satisfaire par eux-mêmes leurs besoins des vieux jours, par l'épargne, le travail prolongé ou l'assurance. Responsabilité oblige, ils doivent aussi s'occuper des « non-agents », objectivement incapables de fonctionner dans l'échange marchand, à savoir leurs jeunes enfants et, collectivement, les miséreux et handicapés mais aussi les générations futures. Ce qui permet de limiter d'autant, dans ces domaines, les interventions de l'État. Ce dernier peut cibler ses interventions sur ceux qui en ont le plus besoin (formation des jeunes) et les plus « méritants ».

Dans cette vision du libre agent, le concept clef est celui du *contrat privé* (individuel ou collectif) aux clauses bien définies. L'individu est censé y souscrire en toute liberté, étant supposé rationnel et souverain tel un *homo œconomicus*, et avoir pleinement compris les tenants et les aboutissants de ces clauses, y compris pour les contrats complexes de long terme (assurance-vie, retraite)⁸.

La pensée de *l'égalité citoyenne* table au contraire sur l'État et la solidarité nationale, mais se défie de toute autre forme de « solidarité » en amont : familles, réseaux, corporations à statut, etc., source d'inégalités, de rentes, voire de corruption. Dès son plus jeune âge, tout membre de la société est censé entretenir un lien direct, privilégié, de citoyenneté avec l'État : ainsi, le tout jeune enfant est-il déjà un citoyen à part entière, ayant droit à des crèches et cantines gratuites. Tout individu a les mêmes droits mais aussi les mêmes devoirs sociaux. Ses besoins et ses risques sont couverts par les politiques et les transferts publics, dont l'action redistributive aurait notamment pour objectif d'éradiquer la pauvreté et de diminuer les inégalités – inégalités des

8. Selon Kahneman (2012), la rationalité limitée des individus ne leur permettrait pas, précisément, de remplir ces deux conditions pour la retraite, *i.e.* ni d'assurer la cohérence de leurs choix sur le long terme ni de saisir les implications de contrats trop complexes.

possibles (des chances) mais aussi des réalisations (*ex post*). Un État social fort doit permettre « d'armer » les citoyens pour la vie, en favorisant les dépenses « actives » d'éducation et de formation, et de les suivre tout au long de leur existence.

Dans cette vision de l'égalité citoyenne, le concept clef est celui de *compte social personnalisé*. Les exemples français abondent : compte C3P puis C2P, sur la pénibilité au travail ; compte formation ; compte professionnel d'activité (CPA). En matière de retraite, le « compte professionnel de carrière » ou les comptes notionnels s'inscrivent dans cette logique. S'ils imitent la logique du contrat d'épargne privé, ces comptes retraite fonctionnent néanmoins en répartition et entendent protéger les citoyens tant contre leur impéritie (rationalité limitée) que contre les aléas du marché : ils sont obligatoires, et leur taux de rendement est administré.

La pensée *multi-solidaire* privilégie au contraire les liens d'appartenance au sein de la famille et des solidarités civiles. Elle mise sur les bienfaits de la coopération au sein de ces groupes, fût-elle en partie contrainte, plutôt que sur les avantages de la compétition ou de la concurrence sur les marchés, fût-elle non faussée. La couverture des besoins et des risques sur le cycle de vie relève d'abord des solidarités entre proches et entre générations, assurées par la famille, où l'altruisme parental joue un rôle majeur, ainsi que par les solidarités civiles : les liens y sont plus étroits, plus humains qu'au sein de la collectivité nationale. L'intérêt général et la solidarité nationale devraient cependant être préservés. Au plan social comme intergénérationnel, chacun est appréhendé comme « frère de » au sein de différentes « familles » – depuis celle de sang jusqu'à la nation et plus encore –, mais la difficulté sera d'assurer une articulation cohérente entre ces différents niveaux de solidarité.

Dans cette vision multi-solidaire, le concept clef est le *statut collectif d'appartenance* à divers groupes, lieux d'attentes mais aussi d'obligations. Ces multiples statuts sont censés rassurer et protéger l'individu, lui permettre de s'orienter ou de se repérer dans son existence⁹. Cela vaut notamment sur le plan professionnel. Au moins dans la variante traditionnelle, la retraite est directement liée au contrat de travail. Avec le risque qu'au fil de l'histoire les statuts professionnels protecteurs conduisent à

9. Ils contribuent à forger son « identité » personnelle et sociale même si, comme le rappelle Michel Serres, l'identité propre de chacun transcende la liste de ses appartenances collectives.

une prolifération des régimes de retraite dont les avantages tournent aux privilèges et à une multiplication des poly-pensionnés.

1.2. Quand l'idéologie explique la rémanence des mêmes débats sociaux

Nous avons déjà souligné que la trilogie proposée n'offre qu'une première clef de lecture des discours sur le social. Elle n'a pas la prétention de rendre compte de leur richesse et de leur diversité, ni de mettre leurs auteurs dans des cases en adoptant une position en surplomb qui serait pour le moins déplacée. Mais elle fournit un éclairage précieux sur les origines idéologiques des désaccords en expliquant notamment pourquoi certaines questions ou enjeux sociaux donnent lieu à des débats rémanents ou sans fin dans les milieux académiques.

J'en donnerai deux exemples corrélés, qui ont cristallisé les oppositions à différents colloques rassemblant des économistes et des sociologues français¹⁰ :

(i) Les dépenses sociales particulièrement généreuses pour les aînés sont-elles responsables du sort peu enviable des jeunes adultes dans notre pays ? Ce que suggéreraient les évolutions depuis 40 ans du taux de pauvreté selon l'âge, par exemple, interprétées par certains comme un phénomène de vases communicants : le taux de pauvreté a augmenté chez les plus jeunes, mais sensiblement diminué chez les plus de 65 ans.

À la question (i), nous verrons à la section suivante que la vision du libre agent répondra clairement par l'affirmative. Celle de l'égalité citoyenne répondra plutôt oui, à condition que cela ne justifie pas une remise en cause d'un État social généreux dans notre pays. Dans les deux cas, les réponses seront d'autant plus positives que leurs auteurs auront tendance à interpréter les rapports entre générations plutôt en termes de conflit, ou plus précisément de lutte sociopolitique inégale au profit des aînés : forts de leur poids dans les urnes, ces derniers accaparaient un budget limité aux dépens des plus jeunes.

10. Voir en particulier le débat de France Stratégie du 19 mai 2016, intitulé « Investir dans la jeunesse face au vieillissement », qui a réuni universitaires, acteurs publics, associations, partenaires sociaux et think-tanks et donné lieu à une trentaine de contributions écrites, autour de questions comme : « Faut-il rééquilibrer les transferts publics en direction des plus jeunes alors que nous devons faire face à des besoins accrus liés au vieillissement ? ».

Mais la pensée multi-solidaire dénoncera un tel point de vue qui voudrait, selon elle, utiliser des difficultés durables des jeunes pour remettre en cause le modèle social français, *i.e.* le réduire à une portion congrue beveridgienne tout en favorisant la mobilisation de l'épargne pour les vieux jours. Ce serait annihiler les bienfaits d'une coopération entre générations mutuellement avantageuse – tant du moins que chaque génération évite de se décharger des contraintes financières ou autres sur les suivantes.

(ii) Pour assurer les aides aux jeunes adultes, faudrait-il moins compter sur le soutien des familles, jugé trop inégalitaire, que sur un financement public, qui devrait par ailleurs s'effectuer davantage sous la forme de services à la personne (bons de formation pour tout étudiant, logements gratuits, etc.) plutôt que par des transferts monétaires ?

La pensée du libre agent répondra plutôt par la négative, afin surtout de diminuer le poids des dépenses publiques. Celle de l'égalité citoyenne militera en faveur d'un tel basculement. La pensée multi-solidaire n'y sera en général pas favorable, dans la mesure où la famille joue un rôle (bénéfique) clef à ses yeux et devrait intervenir en premier¹¹. Mais sa réponse dépendra de la variante considérée. La variante « subsidiaire » mettra tout le poids sur la famille : l'État n'interviendrait qu'en dernier ressort, comme substitut, si cette dernière fait défaut. La variante « coopérative » considère au contraire que la famille seule est inopérante et a besoin du soutien de l'État pour développer des solidarités plus efficaces et harmonieuses : les actions familiale et publique sont complémentaires dans l'aide aux jeunes adultes.

Les réponses apportées aux deux questions clivent radicalement les trois pensées du social. Le poids de l'idéologie dans le débat est donc patent. Mais il y a plus : dans chaque cas, les faits ne permettent guère à eux seuls de trancher. Le point (i) est à cet égard tout à fait révélateur. Il est difficile de montrer, de manière économétrique ou autre, en suivi longitudinal ou par comparaison entre pays, si le mécanisme causal avancé est vrai ou faux : les jeunes ont des difficultés (d'insertion professionnelle ou familiale), les aînés sont mieux qu'avant (en relatif comme en absolu), mais faut-il établir un lien direct entre ces deux

11. À tout prendre, les parents aisés et éduqués peuvent certes conférer à leurs enfants un avantage clef dans l'existence, mais ce n'est pas une raison de se priver de cette action parentale bénéfique pour la société dans son ensemble. Des redistributions bien ajustées pourraient remédier aux inégalités qui en résultent.

évolutions ou admettre au contraire que ces dernières relèvent de facteurs totalement indépendants¹² ?

La difficulté de trancher rend d'autant plus précieuses les analyses de terrain et la confrontation rigoureuse à l'expérience et aux données, afin d'éviter, précisément, les discours qui fassent la part trop belle aux présupposés infondés ou aux hypothèses partisans. Mais les limites empiriques indiquées font que les débats concernés garderont toujours un fond idéologique et risquent du coup de se poursuivre et de se renouveler sans cesse au gré des évolutions socioéconomiques, sans trouver d'issue définitive.

1.3. Des discours sur le social à l'idéologie « composite »

Les débats (i) et (ii) sont particulièrement « chargés d'idéologie », car ils se situent au cœur d'oppositions majeures entre les trois pensées du social, concernant le rôle de la famille, la taille de l'État-providence, les priorités selon l'âge des dépenses sociales ainsi que les modes de rapport entre générations (*cf. infra*). Mais surtout, l'ampleur même de ces clivages semble interdire toute synthèse équilibrée ou « consensus » minimal entre des pensées aussi irréconciliables : dans le triangle idéologique qu'elles dessinent, tout point proche du barycentre paraît inatteignable par un discours qui présente une cohérence minimale¹³.

Les formes pures des trois visions du monde ne sont pas socialement tenables

Mais au sein du triangle (ou du prisme) idéologique, les pôles ou sommets (ou les arêtes du prisme) sont également interdits. C'est que les formes pures de chaque pensée du social sont socialement et politiquement intenable. Dit autrement, nous serions, pour la plupart d'entre nous, très malheureux ou même incapables de vivre dans une

12. Intitulée « Jeunesse, vieillissement, quelles politiques ? » (octobre 2016), la synthèse faite par France Stratégie des contributions et du débat du 19 mai 2016 (voir note 10), reconnaissait d'ailleurs qu'il n'y avait pas de consensus sur les mécanismes explicatifs de la dégradation de la situation relative des jeunes, ni sur leur hiérarchie : « pour les uns, c'est le mauvais fonctionnement des marchés (du travail, du logement, du crédit) qui joue le premier rôle ; pour les autres, c'est l'insuffisance des politiques publiques, qu'il s'agisse d'éducation, de protection sociale ou d'insertion professionnelle ». Les divergences sont encore plus marquées sur « l'existence éventuelle d'un lien entre la dégradation de la situation des jeunes et l'amélioration de celle des plus âgés ».

13. Rawls (1993) pourrait être une exception (*cf. Masson, 2015a*). L'auteur reconnaît qu'il cherche à jeter un pont entre les approches de liberté individuelle (Locke) et d'égalité (Rousseau), mais aussi à intégrer des éléments que j'appelle multi-solaires, notamment au plan des rapports entre générations. Pour y parvenir, l'auteur admet explicitement que sa théorie de la justice comme équité se limite au domaine du politique qui peut être séparé des domaines de l'associatif, du personnel et de la famille – ce qui limite d'autant la contribution multi-solaire.

société où règneraient sans partage de telles formes pures (Masson, 2015a). Ces limites de chaque vision du social en constituent également des critiques de base : non seulement les trois pensées génèrent des désaccords irréductibles, mais en plus aucune n'est objectivement idéale...

Souvent inspirée par l'économie classique anglo-saxonne, la pensée du libre agent, enjoint ainsi chacun de devenir « entrepreneur de lui-même » – *the CEO of his/her economic life*. Elle s'adresse pour ce faire à des individus supposés à la fois :

- Totalemment autonomes et rationnels, souverains et prévoyants ;
- Mobiles et adaptables, non contraints par leurs « émotions » ou leur passé – sans attaches ni racines (trop) fortes qui entraveraient leur liberté d'action, leur capacité de circuler et de répondre en permanence aux évolutions et opportunités des marchés ;
- Totalemment moraux et responsables : « les vices privés font les vertus publiques » dans le « doux commerce » si la poursuite par chacun de son intérêt propre ne dérive pas en égoïsme exacerbé, ploutocratie ou « pléonexie » (le désir de posséder toujours plus et/ou plus que les autres, manifestation d'hubris dénoncée par Platon et Aristote).

Mais des hommes dotés de telles qualités ne sont pas de ce monde, ils n'auraient d'ailleurs guère besoin de protection sociale sauf en cas d'accidents majeurs de l'existence. Le problème est que la pensée du libre agent ne prévoit pas clairement ce qui se passe lorsque les individus ne sont pas à la hauteur des qualités requises : la faute leur en incombe et l'exclusion sociale constitue une menace implicite.

Au détriment de tout autre lien, la pensée de l'égalité citoyenne hypostasie le lien direct entre le citoyen et la société, au point que l'universel se réduit aux nationaux. Chacun est citoyen du pays, mais sinon ? À cette conception de l'identité on peut faire trois critiques :

- La solidarité publique (nationale) ne suffit pas entre individus isolés, elle coûterait trop chère et serait inopérante (Supiot, 2010) : le risque serait que le « citoyen » se retrouve seul et broyé par les rouages d'une administration toute puissante mais déshumanisée ;
- Sans l'appartenance à d'autres collectifs reconnus, chacun se retrouve sans statut, sans distinction, ni qualités ou relations propres qui donnent consistance à son existence, dans une

société difficilement vivable d'individus indifférenciés, de « semblables » ;

- Le primat exclusif de la solidarité nationale relève plus généralement du mythe ou de l'utopie d'une société homogène, harmonieuse et consensuelle, où une collectivisation douce fait rimer égalité et identité des conditions.

L'idéologie de l'égalité citoyenne a donc davantage de chances de fonctionner dans de petits pays à forte cohésion sociale où les inégalités et les hiérarchies sont limitées.

La pensée multi-solidaire se fonde sur l'interdépendance entre individus comme entre générations, à de multiples niveaux. Ce faisant, elle soulève également nombre d'objections :

- Le primat des liens d'affiliation engendre des problèmes « d'aléa moral » en favorisant l'irresponsabilité : nous sommes solidaires, embarqués sur la même « galère », mais pourquoi m'efforcer de ramer si les autres peuvent le faire pour moi ? La dépendance au collectif sape l'efficacité des mécanismes d'incitation individuelle ;
- L'appartenance à de multiples cercles de solidarité, de la famille à la nation, pose le problème de leur articulation : elle peut être source d'incohérences ou de conflits et faire perdre de vue le sens de l'intérêt général ;
- Les solidarités civiles peuvent être ouvertes et librement choisies ; mais d'autres répondent davantage à des stratégies de fermeture ou d'exclusion, favorisant les effets de réseau ou de piston, le clientélisme, le corporatisme, les liens d'allégeance ou de tutelle (voire l'émergence d'une société maffieuse), au détriment de toute universalité ou justice sociale.

Le défi multi-solidaire est donc de savoir comment la solidarité nationale devrait « chapeauter » des solidarités civiles suffisamment ouvertes, dynamiques et égales, qu'elle chercherait à faire fructifier tout en préservant l'intérêt général : un équilibre difficile à trouver.

Tout discours articulé sur l'État-providence est un compromis entre les trois pensées du social

Les sommets du triangle idéologique étant exclus, tout discours pertinent sur le social en général et les retraites en particulier doit en conséquence établir un *compromis* variable entre les trois philosophies polaires. Il peut par exemple privilégier la liberté individuelle, dans la

ligne du libre agent, mais sans trop léser les considérations d'égalité et de solidarité, et cela tout en tenant compte de la réalité socioéconomique propre au pays considéré.

La variété des compromis possibles à l'intérieur du triangle idéologique explique alors que la multiplicité et la diversité des arguments et des désaccords puissent être rapportées à trois philosophies seulement, quitte à considérer, comme nous l'avons déjà fait, des variantes autour du tronc commun de chacune d'entre elles.

1.4. Les trois pensées sociales en action

En découpant le champ des idéologies du social, les trois pensées du social permettent de rendre compte d'oppositions majeures et rémanentes dans les discours tenus sur l'État-providence, qui concernent notamment le rôle de la famille et l'approche des rapports entre générations, le volume global des dépenses sociales et leurs priorités selon l'âge. Expliciter quelque peu les clivages opérés dans ces domaines va nous permettre de mettre en lumière le caractère *opératoire* de la trilogie proposée. Les oppositions idéologiques en matière de système de retraite, au cœur de notre propos, seront traitées à la section suivante.

Clivages autour de la famille et de l'intergénérationnel

À la source de nombreuses controverses sur l'État-providence, un point de clivage idéologique concerne le rôle de la *famille*, envers les enfants comme les parents.

Ce rôle apparaît ambigu sinon ambivalent dans la pensée du libre agent qui répugne à s'immiscer dans les « affaires de famille » privées. La responsabilité morale individuelle est de fait censée s'étendre à l'éducation de ses enfants et au soutien de ses vieux parents¹⁴.

Pour la pensée multi-solidaire, la famille vient en premier. Elle joue un rôle bénéfique et primordial, notamment envers ses enfants, bien que, au moins dans la variante « coopérative » (cf. § 1.2), ce rôle ne puisse s'exercer à plein sans le soutien résolu de l'action publique ; en

14. L'ambivalence de la pensée du libre agent sur la famille oblige à distinguer plusieurs variantes dont les préconisations sont parfois opposées. La variante (néo-) libérale, prônant un droit de propriété absolu, s'élève contre toute taxation des transmissions patrimoniales. Tablant sur les vertus d'une concurrence ou compétition non faussée entre individus, la variante libertarienne prône au contraire l'abolition de l'héritage (voir Masson, 2018b).

retour, ce soutien aurait fait naître de nouvelles solidarités familiales, plus conviviales et efficaces¹⁵.

À l'inverse, la pensée de l'égalité citoyenne dénonce des solidarités familiales entre générations souvent inefficaces, inégalitaires, voire perverses, auxquelles l'État et les services collectifs à la personne peuvent se substituer avec bonheur. La famille devrait être le plus possible limitée à une cellule de liens affectifs. Au plan socioéconomique, elle se révèle source d'inégalités multiples et durables : selon le genre, entre mari et femme comme dans l'éducation des garçons et des filles ; au plan intergénérationnel, comme vecteur de transmission et reproduction des inégalités de capital humain et de patrimoine ; ou encore, au plan psychosocial, selon que l'enfant a bénéficié d'une famille harmonieuse ou pâtit de relations familiales conflictuelles.

Les divergences de vue sur l'État social entre les trois pensées s'expliquent beaucoup par ces conceptions opposées de la famille, en particulier entre la vision multi-solidaire, où actions publique et familiale sont complémentaires, et l'égalité citoyenne, où ces deux actions sont substituables au profit de l'État.

Ces oppositions sur la famille jouent ainsi un rôle clef dans le débat sur l'opportunité des *retours* (ou détours) *familiaux* au plan intergénérationnel, que l'on peut résumer par la question suivante¹⁶ :

Au lieu que l'État redistribue directement aux jeunes, pourquoi ne verserait-il pas davantage (éventuellement « en excès ») aux générations âgées, en laissant le soin à ces dernières (présumées « altruistes ») de recycler le trop-perçu vers les générations suivantes, par le canal des transmissions familiales ?

Selon le principe de l'équivalence ricardienne, qui suppose un altruisme dynastique opérationnel (non contraint) à la Barro (1974), dotant les agents d'un horizon infini, la question ne se pose pas : les deux voies de redistribution en direction des plus jeunes sont effectivement équivalentes. Le détour par la famille est sans conséquence et toute politique de transfert excédentaire en faveur des plus âgés n'aura aucun effet. Pour la pensée du libre agent, ce principe permet de dénoncer l'inanité des politiques publiques de transfert entre généra-

15. La variante « subsidiaire », où l'État ne joue qu'un rôle de substitut en dernier ressort (§ 1.2), fait au contraire sienne la maxime selon laquelle « les parents savent, veulent et font ce qu'il y a de mieux pour leurs enfants, et cela mieux que quiconque ».

16. Voir Masson (2009), chapitre 8, p. 251 à 273.

tions : en pratique, vu les coûts multiples induits par la redistribution (telles des distorsions induites par des prélèvements non forfaitaires), ou encore les nombreuses pertes en ligne dans le circuit ricardien (individus sans descendance, parents non altruistes), le principe militerait *in fine* pour des politiques de transfert de volume minimal et le moins possible à destination des aînés.

Mais le débat sur l'opportunité des retours familiaux vaut surtout par son opposition emblématique entre les sociologues Kohli (1999) et Esping-Andersen (1999 et 2002).

Martin Kohli met en avant les externalités positives des transferts familiaux, qui améliorent la position des aînés dans la famille et confèrent à ces derniers un contrôle salutaire sur leurs enfants (!). Les transferts privés, effectués par affection ou altruisme par des parents qui connaissent le mieux les besoins de leurs enfants, seraient plus efficaces que les transferts publics aux jeunes et renforceraient une solidarité familiale bénéfique.

Esping-Andersen reproche au contraire aux retours familiaux d'être souvent empreints d'autoritarisme ou d'arbitraire, d'être source de coercition ou de violence, révélant l'ambivalence (maussienne) du don dans les familles. Pour des raisons de justice sociale, il s'érige contre des pensions trop élevées, versées à des retraités dont le revenu excède largement la consommation et qui disposent par ailleurs de fortunes parfois considérables. Aussi qualifie-t-il le circuit des transferts publics ascendants et des retours familiaux de « système pervers de redistribution du second ordre au sein des familles – allant des grands-parents et parents aux enfants et petits-enfants –, un système qui favorise les familles riches et pénalise les plus pauvres ». Les retours familiaux, « sponsorisés partiellement par l'État-providence », arriveraient trop tard à leurs bénéficiaires du fait de l'allongement de la durée de vie et reproduiraient les inégalités en bénéficiant à des enfants déjà favorisés.

Il n'y a aucune base d'accord possible entre les deux auteurs. Leur opposition prend un tour caricatural parce qu'elle est d'abord idéologique : Kohli penche clairement du côté multi-solidaire, Esping-Andersen du côté de l'égalité citoyenne. Bien qu'ils partent des mêmes faits, leur jugement sur la famille diffère radicalement. Kohli se livre à un hymne à la famille intergénérationnelle et aux retours familiaux tandis qu'Esping-Andersen dénonce des solidarités familiales inefficaces et inéquitables.

Le même divorce concerne la lecture de l'histoire. Kohli y voit l'expression d'une complémentarité étroite entre les actions de la famille et de l'État. En matière de retraite publique, une forte réduction des dépenses produira un *retour en arrière*, avec des aînés à nouveau pauvres et démunis, qui n'auront guère de moyen de se tirer d'affaire à ces âges fragiles et ne rendront plus, de surcroît, les services précieux dont ils s'acquittaient auparavant – telle la garde ou l'éducation de leurs petits-enfants. Livrés à eux-mêmes, leurs enfants devront à la fois préparer leur retraite, soutenir leurs parents âgés, éduquer leurs propres enfants.

Selon Esping-Andersen au contraire, les États-providence ont de plus en plus favorisé des retraités nombreux et à la situation actuelle enviable et assurée, alors que les risques à couvrir ont complètement changé de nature et interviennent maintenant (hors la perte d'autonomie) beaucoup *plus tôt* dans le cycle de vie, concernant davantage les femmes qui doivent harmoniser vies professionnelle et domestique, l'instabilité des familles jeunes, l'éducation des enfants, l'insertion professionnelle des nouvelles générations, etc.

Architecture générale des transferts sociaux

Les trois pensées du social préconisent des structures d'État-providence radicalement différentes quant au volume, aux priorités selon l'âge et aux modalités d'intervention des transferts publics. Ces divergences de vue se reflètent partiellement dans les modèles nationaux qui restent par ailleurs composites et évolutifs.

La pensée du libre agent milite pour un État-providence de taille réduite. La cellule de base est l'*agent* sur les marchés, individu ou famille selon les variantes mais aussi entreprises, etc. Laisant les adultes s'occuper au mieux, par eux-mêmes, de leurs vieux jours, la puissance publique peut se concentrer sur l'éducation et la formation des *plus jeunes*, encore peu ou pas responsables de leur situation, cela dans un souci d'égalité des chances et de priorité à l'investissement social. Les programmes redistributifs sont ciblés sur les plus démunis, en veillant à ce que les aides aillent à ceux qui les « méritent », avec la volonté d'éviter tout aléa moral, ou pire le développement d'une « culture d'assistés » favorisant la « capture » des programmes sociaux et leur dérapage financier.

La pensée de l'égalité citoyenne prône au contraire une protection sociale généreuse, où prélèvements et transferts se font sur une base

individuelle. Elle favorise les dépenses « actives » pour l'éducation et la formation des enfants et privilégie la couverture des « nouveaux risques » qui frappent d'abord les jeunes parents¹⁷. Plutôt que des transferts monétaires, elle préfère les équipements et services collectifs qui vont directement au bénéficiaire en cherchant à socialiser – *i.e.* « défamilialiser » – le coût tant de l'éducation des enfants (crèches et cantines scolaires gratuites plutôt qu'allocations familiales) que de l'aide aux personnes âgées dépendantes¹⁸.

La pensée multi-solidaire milite également pour une protection sociale généreuse, mais sur une base conjugale ou *familiale*. Les transferts publics, d'abord monétaires, sont orientés en priorité vers les parents (allocations familiales) et les aînés (pensions), à charge pour ces derniers, présumés altruistes, de procéder en retour aux investissements et transmissions idoines pour leur descendance. Cette redistribution ascendante éviterait aux plus âgés de se retrouver démunis et leur permettrait de participer activement aux solidarités familiales descendantes. Plus généralement, les politiques doivent favoriser les *liens*, familiaux ou autres, dont l'action bénéfique pourra se combiner avec celle de l'État. L'épisode dramatique de la canicule de 2003 aurait montré l'importance de ces liens dans le soutien aux plus âgés : les victimes ont été le plus souvent des vieillards sans famille ou sans entourage, privés d'un tel soutien.

2. Des visions opposées sur le système de retraite par répartition

De cette architecture générale du modèle social dans chaque vision du monde, on peut déjà déduire quelques implications différenciées concernant le système public de retraite. La première concerne la taille de ce dernier, soit la masse annuelle des pensions versées rapportée à la

17. Ces nouveaux risques concernent notamment les familles monoparentales ou avec un seul salaire modeste ; les familles instables ; la difficulté pour les femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle. Ils concernent aussi les jeunes non qualifiés ou en difficulté d'insertion ou encore la dépendance à âge élevé. Pour Esping-Andersen (1999, p. 283) ces risques, à l'exception de la perte d'autonomie, frappent d'abord les jeunes : « les risques se sont fortement déplacés sur le cours d'une vie ; alors que la pauvreté au 3^e âge est rare dans la plupart des pays, l'insécurité économique dans les familles jeunes atteint des sommets ».

18. Un « revenu de solidarité active » accordé dès 18 ans et donnant à chaque individu des droits sociaux suffisants lui permettant d'éviter la pauvreté et d'acquérir une autonomie minimale pour réaliser ses projets (les capacités ou *capabilities* requises au sens de Sen) irait dans le bon sens, à condition de ne pas être associé à une injonction au travail (souvent précaire) et de limiter la dépendance familiale pour des jeunes en difficulté d'insertion.

richesse nationale. Celle-ci sera minimale pour la pensée du libre agent et au contraire élevée pour la vision multi-solidaire.

Pour l'égalité citoyenne, le niveau global des pensions sera intermédiaire, car les dépenses sociales sont importantes mais dirigées en priorité vers les âges plus jeunes. En outre, les politiques menées à l'égard des aînés visent à couvrir les risques de vieux jours, en matière de santé, de perte d'autonomie et de pauvreté, et non à verser des pensions qui excèdent largement les besoins de consommation. Elles n'ont pas à faire de la retraite une période où une part significative des gens continue à accumuler ou à s'enrichir.

Un autre point d'achoppement concerne les *droits de retraite dérivés*, conjugaux, familiaux ou de réversion, qui ne seront importants que dans le cadre multi-solidaire. Dans le projet français de réforme des retraites, ces droits font l'objet de discussions animées, attestant d'une empreinte multi-solidaire toujours vivace dans notre pays : la logique d'individualisation des politiques sociales, qui s'inscrit dans une vision d'égalité citoyenne, n'a pas tout emporté.

Cette logique d'individualisation a au contraire joué un rôle clef dans le cas suédois, fortement inspiré par une vision d'égalité citoyenne. Prônée par le couple (Alva et Gunnar) Myrdal dès l'entre-deux-guerres, la socialisation du coût d'éducation des enfants devait relancer la fécondité et augmenter à terme la base d'imposition, mais aussi garantir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, protéger les mères célibataires et les couples pauvres. Dans cette optique, l'instauration des comptes notionnels au cours des années 1990 s'est accompagnée de la suppression des pensions de réversion – remplacées par des pensions d'ajustement limitées avant 65 ans. Aussi le taux de pauvreté après 65 ans a-t-il augmenté depuis une vingtaine d'années, surtout au sein des veuves âgées, dépassant 15 % aujourd'hui – alors qu'il a baissé en France sur la même période, pour descendre sous les 8 %.

Pointer plus précisément les divergences de vue en matière de retraite entre les trois pensées du social va enfin nous aider à mieux nous retrouver dans la profusion et la cacophonie des arguments échangés lors du projet de réforme. Le dissensus devient effectivement plus intelligible lorsque l'on remonte à la source idéologique des désaccords.

2.1. Libre agent : Beveridge, épargne retraite et fonds de pension

En matière de répartition, la pensée du libre agent ne préconise qu'un filet de sécurité minimal pour les vieux jours, garanti par l'État et

financé par l'impôt, soit un système beveridgien réduit à la portion congrue. Le danger vient de ce que « les programmes pour les pauvres sont souvent de pauvres programmes ». Ils sont très redistributifs (par euro cotisé) mais leur taille risque de diminuer en l'absence d'un soutien des classes moyennes ou aisées.

Au-delà, la pensée du libre agent milite en faveur de fonds de pension et autres produits d'épargne retraite à cotisations définies, où le risque est donc supporté par l'épargnant. En contrepartie, la liberté de choix de ce dernier devrait être logiquement la plus grande possible. En cas de mauvais rendement de son épargne retraite, l'individu doit disposer du maximum de moyens pour pouvoir se retourner : travailler plus longtemps, cumuler sa retraite avec un emploi d'appoint, etc. Plus généralement, l'épargne retraite se rapproche d'un *actif standard*, avec une flexibilité maximale : les droits à pension acquis continuent à valoir si l'individu s'arrête de cotiser (comme au Japon ou aux États-Unis), et l'emprunt sur l'épargne retraite est même envisageable dans certaines situations. La sortie, dont la date est relativement libre, peut se faire en rentes ou en capital. La portabilité des droits doit être également garantie, notamment au niveau international, pour faciliter la libre circulation des individus et des capitaux.

L'incitation – sinon l'obligation – à épargner pour la retraite est un enjeu crucial, afin d'éviter des niveaux de vie trop bas sur les vieux jours (qui obligerait l'État à intervenir). Les fonds de pension doivent par ailleurs atteindre une taille importante, permettant à la fois une meilleure diversification des risques, de garder le contrôle économique national, et d'investir à l'étranger. Si elle est bien gérée, une capitalisation à large échelle permet ainsi de réorienter l'épargne des ménages vers des placements plus longs et plus risqués, mieux adaptés au financement des investissements productifs¹⁹.

2.2. Égalité citoyenne : solidarité nationale et système universel contributif

La pensée de l'égalité citoyenne milite en faveur d'un système de retraite par répartition universel, afin qu'il ne relève de la solidarité qu'au niveau national et préserve ainsi la primauté du lien direct entre

19. À titre indicatif, les actifs des fonds de pension privés, *stricto sensu*, vont dans l'OCDE de 160 % du PIB aux Pays-Bas à moins de 1 % en France. Les actifs des produits d'épargne retraite, à définition plus large, atteignent 180 % du PIB aux Pays-Bas, et même 210 % au Danemark, contre quelque 10 % en France.

tout individu-citoyen et la société dans son ensemble. Autrement, elle autorise des retraites par répartition assez différentes dans leur logique et leur structure.

Un système compatible avec cette vision du monde pourrait ainsi prendre une forme *beveridgienne* au niveau individuel, mais serait beaucoup plus généreux que dans le cas du libre agent. Au-delà d'un socle conséquent, garanti à tous (mais éventuellement dépendant de l'âge de cessation d'activité ou de la durée de cotisation), chacun serait libre de se procurer un complément pour sa retraite par l'épargne sur les marchés ou quasi-marchés²⁰. Dans une large mesure, le système de retraite des Pays-Bas s'inspire de cette logique puisqu'il garantit « une pension forfaitaire généreuse (*AOW pensioen*) de 1 115 euros par mois, versée à tous les retraités sans condition de ressources » à condition de justifier de 50 années de résidence sur le territoire national²¹.

Ce système public serait très redistributif, plus aisément contrôlable, adapté à la mobilité des travailleurs et « transparent », puisque les droits accordés seraient parfaitement lisibles. Pourquoi *certain*s partisans de l'égalité citoyenne répugnent-ils à préconiser un tel système dont les atouts seraient pourtant décisifs à leurs yeux ? Les raisons figurent en filigrane dès le début du résumé de Bozio et Piketty (2008) :

« L'objectif premier d'un système public et obligatoire de retraite est d'offrir des garanties que les marchés ne peuvent pas offrir. Les salariés ont toutes les peines du monde à évaluer le montant de leurs droits à la retraite [dans le système français actuel trop complexe], ce qui les conduit souvent à considérer les cotisations de retraite comme des *impôts* et non comme des *droits à un revenu différé* » (nos italiques).

Explicitons. La retraite de base du système *beveridgien* ne peut être trop élevée si l'on veut éviter que son coût devienne prohibitif et accapare une part excessive des transferts sociaux au détriment des dépenses pour les jeunes (prioritaires pour la pensée de l'égalité citoyenne). Mais si ce socle est d'un montant limité, les travailleurs seront nombreux à devoir compléter leur retraite en s'adressant aux marchés financiers, ce que les auteurs cités voudraient précisément empêcher (les Néerlandais n'en n'ont cure).

20. Je remercie un commentateur anonyme pour avoir attiré mon attention sur ce point.

21. Voir Gannon, Le Garrec et Touzé (2019), p. 99. Cette pension individuelle de base élevée explique que les Pays-Bas ont de loin le taux de pauvreté après 65 ans ou au sein des retraités le plus faible de la zone euro.

D'un autre côté, la redistribution, malgré tout considérable, opérée par ce système de retraite risque d'être mal acceptée. Pour tout un courant d'économie publique, le fait que les cotisations retraite soient considérées comme un impôt forcé, un prélèvement obligatoire qui se perdrait dans le grand tout de la protection sociale, sans aucune contrepartie précise pour le cotisant, entraînerait des distorsions dans le choix des agents et donc des pertes d'efficacité notables. Les cotisations sociales doivent être au contraire perçues par les intéressés comme l'analogie d'une prime d'assurance, qui offre un retour visible sur investissement en conférant des droits individuels²². Plus largement, la sauvegarde d'un modèle social généreux serait même à ce prix. Dans cette ligne de pensée, Bozio et Piketty (2008, p. 15) préconisent une séparation claire entre la redistribution et le contributif :

« [Si] tous les avantages de la retraite non contributifs sont financés sur un budget *séparé* [...], les citoyens percevront alors clairement que les cotisations retraite ne constituent pas un prélèvement obligatoire comme les autres mais bien une épargne obligatoire dont le rendement est garanti par l'État sur le très long terme » (nos italiques).

Ces considérations expliquent que certains partisans de l'égalité citoyenne préfèrent de beaucoup un système de retraite par répartition *universel et contributif* (la capitalisation étant réservée, en complément, aux seules classes aisées). La part contributive reposerait sur des comptes personnels de retraite obligatoires en répartition, à cotisations définies et à sortie en rentes. Chacun cotiserait pendant l'ensemble de sa carrière professionnelle et accumulerait des droits selon un principe de justice *actuarielle*.

La logique de ces comptes est ainsi celle d'une « quasi-épargne » individuelle contrainte, dont le taux de rendement est administré, lié au taux de croissance de l'économie. L'idée est de « singer » le marché sans en supporter les aléas mais en gardant les avantages de ce dernier. Chacun aurait ainsi la « liberté » de prolonger sa durée d'activité afin de recevoir une pension plus élevée, sa décision n'ayant (en régime démographique permanent) pas de répercussions sur les conditions de choix des autres cotisants ni, surtout, sur l'équilibre financier du système. Le choix relèverait de la responsabilité individuelle. Une telle retraite « à la carte » peut toutefois conduire à des injustices sociales si

22. Voir par exemple Belan et Pestieau (1999).

le marché de l'emploi senior est trop rigide ou biaisé et/ou si la mortalité sociale différentielle est élevée (cf. *supra*). Pour affronter dans les meilleures conditions la loi d'airain de la justice actuarielle des retraites, les individus doivent donc être suffisamment armés, par une éducation et une formation appropriées, et un suivi social tout au long de leur trajectoire professionnelle et de ses transitions.

La part non contributive, bien distincte des comptes individuels de retraite et de ce fait transparente²³, est constituée par un socle redistributif suffisant en théorie pour éviter la pauvreté en fin de vie. Les éléments de solidarité se limitent pour l'essentiel à ce socle de base garanti à chacun et au taux de rendement des comptes fixé par l'État.

Cette vision de l'égalité citoyenne inspire largement les *comptes notionnels*. Dans ces comptes, le capital fictivement accumulé par le cotisant donne lieu à une pension-rente qui diminue avec l'espérance de vie (à 65 ans) attribuée à sa génération d'appartenance, afin d'éviter toute redistribution intergénérationnelle – chaque génération cotise pour elle-même. Le mécanisme vise à l'auto-équilibre financier du système et peut être vu, aussi, comme une tentative de réponse au paradoxe évoqué plus haut, selon lequel les actifs doivent travailler plus longtemps parce que les retraités vivent plus longtemps. Il est complété par un mode d'indexation des pensions qui fait appel à un correcteur démographique pouvant conduire, éventuellement, à une baisse nominale des pensions.

De fait, l'objectif visé est d'assurer un *pilote automatique* du système. Ce dernier serait adapté d'entrée aux choix individuels de départ à la retraite. Il serait immunisé d'emblée contre les à-coups de la croissance et les évolutions démographiques. Et sa soutenabilité financière serait obtenue en souscrivant à une logique d'équité générationnelle stricte, où chaque génération paie finalement pour elle-même en matière de retraite, plutôt qu'en référence à une solidarité entre générations trop floue, qui autoriserait une gestion laxiste du

23. Pour Bozio *et al.* (2018), le poids du non contributif et le ciblage de la solidarité font partie des choix *politiques* – comme celui du taux de cotisation, de l'arbitrage entre la pension à liquidation et la revalorisation des pensions en cours, ou le partage du risque entre actifs et retraités. Ces choix politiques sont à distinguer du pilotage *technique* d'un système en répartition « bien conçu ». À cet égard, les auteurs cités reconnaissent que « la séparation stricte entre contributif et non-contributif ne fait pas forcément consensus » : pour les opposants à cette séparation, une redistribution trop transparente minerait le soutien dont elle bénéficie. Cette critique, qu'ils jugent « anti-démocratique » et peu compréhensible, participe en fait d'une approche multi-solaire (cf. § 2.3).

système²⁴. L'entreprise qui consiste ainsi à fixer des règles *valables une fois pour toutes* sur le très long terme (75 ans par exemple) est typique d'une approche en termes d'équité. Le fait qu'elle soit en partie vaine justifie l'accumulation de fonds de réserve importants dans les comptes notionnels afin de procéder à des ajustements en cas de besoin (telle une baisse nominale des pensions, comme en Suède en 2010, 2011 et à nouveau 2014). Mais il s'agit de mesures discrétionnaires : le système demeure en substance inchangé.

Les systèmes de retraite à points peuvent-ils être compatibles avec la vision de l'égalité citoyenne ? Pour cela, il faut déjà qu'ils soient universels et contributifs, *i.e.* à cotisations définies (à l'instar du projet de réforme français). Mais même ainsi, ils présentent avec les comptes notionnels deux grandes différences qui sont susceptibles de les éloigner de la logique de l'égalité citoyenne.

La première tient à ce que certains éléments de solidarité sont *incorporés* aux comptes. Les règles d'acquisition du point incluent l'octroi de points gratuits lors d'événements familiaux ou d'accidents de la vie : maternité, enfants à charge, chômage, maladie... L'écart introduit par rapport à la justice actuarielle heurte les principes de l'égalité citoyenne. La solidarité perd également son caractère « universel » si les points gratuits attribués sont proportionnels au niveau du salaire ou du revenu d'activité : pourquoi valoriser davantage le fait d'avoir eu trois enfants pour une femme cadre que pour une ouvrière²⁵ ? Au total, l'effet redistributif du système, qui dépend désormais des comportements conjugaux et familiaux, ne pourra plus être totalement contrôlé. L'équité initiale des comptes, fondée sur la justice actuarielle (un euro cotisé rapporte toujours les mêmes droits), est en partie perdue.

La seconde différence vient de ce que les régimes à points rejettent le plus souvent la contrainte d'un pilotage automatique et préfèrent des ajustements au fil de l'eau. Pour les partisans de l'égalité citoyenne, le risque, maintes fois avéré, serait que la gestion du système devienne

24. La solidarité imposerait un mécanisme de coopération explicite entre trois (groupes de) générations, fonctionnant en réciprocité *indirecte* : dans ce (quasi-) contrat souple, les actifs cotisent pour leurs aînés en escomptant recevoir plus tard, en retour, de leurs cadets. Les critiques dénoncent le risque que ce mode de réciprocité dégénère en promesses intenables (en tablant par exemple sur des gains de productivité utopiques) : la répartition solidaire serait assimilable à un système de Ponzi forcé (voir Bichot, 2019, et annexe 3).

25. Les points gratuits peuvent en outre être financés soit par la collectivité (le fonds de solidarité vieillesse par exemple), soit par les cotisants eux-mêmes (telle une hausse des cotisations sans attribution de points), ce qui rend l'impact de la solidarité d'autant moins lisible.

trop dépendante des pressions politiques et du court terme. L'équité, intergénérationnelle cette fois, serait menacée.

Bref, les systèmes à points, même universels et contributifs, s'inscrivent dans un entre-deux variable entre les vues de l'égalité citoyenne et celles multi-solidaires (§ 2.3). En France, le projet de réforme des retraites, en faveur d'un système universel et contributif, penchait clairement, dans sa version initiale, du côté de l'égalité citoyenne. Il comportait néanmoins des éléments de solidarité importants, familiaux ou autres, incorporés aux comptes (enfant, réversion, pénibilité, etc.) même si, pour ses détracteurs (multi-solidaires), leurs effets risquaient d'être moindres que dans le système actuel. La mise en avant croissante d'autres objectifs assignés à la réforme, tel le souci de plus en plus prioritaire accordé à un équilibre financier du système supposant de travailler plus longtemps, la volonté supposée de réduire le poids des retraites, et la nécessité d'autres réformes structurelles (*cf. supra*), expliquerait pour une part la montée des oppositions dans notre pays. Celle-ci découlerait d'un changement de *perception* : la réforme proposée emprunterait de plus en plus à la logique du libre agent.

2.3. Multi-solidaire : système hybride et droits contingents définis collectivement

La vision multi-solidaire privilégie les liens entre individus et générations et s'oppose à la logique de marché. Elle reproche aux systèmes de retraite mis en avant par les deux autres philosophies d'être trop individualistes, de délaisser les éléments de solidarité familiaux et de reposer, d'une manière ou d'une autre, sur la justice actuarielle et la référence au taux de rendement des cotisations. La retraite n'est pas une épargne ou une quasi-épargne pour les vieux jours, elle n'est pas un dispositif financier soumis à des choix individuels, fût-ce dans le cadre d'un contrat social. Elle doit obéir à une logique d'*assurance sociale*, protégeant les individus contre le risque de se retrouver vieux et démunis, certes, mais aussi contre une baisse trop importante du niveau de vie après la cessation de l'activité. Salaire différé et socialisé, la retraite doit assurer une certaine continuité temporelle des ressources, tout en procédant aux redistributions souhaitées par rapport aux inégalités de revenus d'activité.

Il s'ensuit que le système de retraite est *hybride* au sens où il n'opère pas, comme dans les cas précédents, de distinction stricte entre le contributif et le non contributif, de séparation nette entre une base

« solidaire » financée par l'impôt et un compte individuel contributif (en répartition ou non). Faisant passer au second plan les considérations de transparence ou d'équité actuarielle, ce système mêle étroitement assurance pure et redistribution en accordant aussi un poids important aux éléments de solidarité familiaux, telle la pension de réversion. Il se révélerait plus efficace pour les pauvres âgés que des systèmes purs d'assistance (minimum vieillesse) en raison de la large adhésion des classes moyennes dont il bénéficie²⁶.

Ce système *n'est pas à cotisations définies* : le taux de remplacement prime sur le taux de rendement. Il peut opter pour la prestation définie qui risque néanmoins d'introduire un déséquilibre entre générations au détriment de celles actives. La solidarité entre générations recommande plutôt un ajustement réciproque des cotisations et prestations, permettant un partage équilibré des coûts, liés au vieillissement par exemple, entre actifs et retraités. Selon le principe de Musgrave, le ratio de la pension moyenne au salaire moyen (net des cotisations) serait maintenu constant ou suivrait une trajectoire de long terme préétablie²⁷.

La solidarité entre générations confère une troisième caractéristique au système multi-solidaire en ce qu'elle conditionne la nature des droits à la retraite. Ces droits à pension ne sont pas « acquis » une fois pour toutes, mais sont *contingents*, dans la mesure où ils sont toujours à renégocier avec les générations suivantes. Le slogan entendu lors d'une manifestation de fonctionnaires : « on s'est battu pour les gagner, on se bat pour les conserver, nos pensions sont à nous » est hors de propos. Les droits à la retraite doivent être intégrés, rapportés à tout un jeu de réciprocity, directes et indirectes, qui se nouent entre générations âgées, plus jeunes, enfants et futures, et incluent notamment l'éducation et la formation de nos successeurs (cf. section 3).

Dans cet esprit, plutôt que de miser sur les incitations individuelles à repousser l'âge de la retraite ou de se focaliser sur le respect d'une justice commutative stricte entre niveaux de cotisations et de pensions, un système multi-solidaire doit assurer sa solvabilité à terme par des contraintes et négociations *collectives* (mais à quels niveaux ?) enca-

26. Ce point est clair chez Sterdyniak (2010) : « les plus démunis sont mieux protégés par des systèmes *hybrides* qui mêlent assurance et solidarité que par des systèmes à deux vitesses, l'un pour les plus démunis, l'autre pour les classes moyennes » (nos italiques).

27. Le principe suppose un ajustement de l'âge de la retraite en cas d'accroissement de la longévité. Les gains d'espérance de vie pourraient ainsi être divisés proportionnellement entre les durées (moyennes) d'activité et de retraite pour maintenir un rapport constant – de deux à un par exemple. C'est ce que proposent Schokkaert *et al.* (2017) dans le cas de la retraite par répartition belge.

drant la répartition des temps sociaux de travail et de non travail, les âges de départ à la retraite ou les durées d'activité.

S'il fonctionnait bien, assurant à chacun le lissage intertemporel adéquat de ses revenus sur l'ensemble de son existence, un tel système de retraite constituerait une véritable *machine anti-épargne*. Son caractère hybride lui ferait perdre en transparence et le renforcement des règles collectives priverait les citoyens d'une part de leur liberté de choix. Mais, en compensation, il ouvrirait comme assurance sociale un droit à la « quiétude ». C'est pourquoi ses détracteurs dénonceront d'abord son caractère largement *utopique*.

Mais il y a plus gênant. Nous venons d'indiquer les grandes lignes à respecter par un système de retraite multi-solidaire : ce dernier doit être hybride, à la Musgrave, à droits contingents et à forte dimension collective. Mais ces traits ne le définissent pas entièrement. Au-delà, il faut distinguer différentes variantes multi-solidaire.

La plus connue est la variante « traditionnelle ». La citation suivante de Sterdyniak (2010) la résume clairement – bien qu'il l'applique à tort au système français actuel, plutôt bâtarde (cf. *infra*) : « l'actuel système [français] de retraite par répartition est un élément du contrat salarial qui garantit le maintien du niveau de vie des salariés quand les entreprises ne les emploient plus. C'est aussi un élément du contrat social. La retraite n'est pas un dispositif financier soumis à des choix individuels ». La retraite est adossée au contrat de travail, elle a presque d'emblée (au-delà d'une base minimale) un caractère professionnel.

Dans le cadre de conventions collectives, on peut concevoir que les choix de carrière dépendent ainsi de droits à la retraite spécifiques attachés à certains métiers et qui contribuent à leur attractivité. Mais une telle option implique que ces régimes de retraite différenciés soient articulés avec la solidarité nationale et l'intérêt général selon des principes justes et cohérents²⁸. Principes qui seraient régulièrement revus en fonction de l'évolution historique des métiers (déclin des agriculteurs par exemple) et de leur pénibilité, des nouvelles mobilités socioprofessionnelles, des carrières hachées... Il faudrait encore un effort d'harmonisation et de convergence entre les différents régimes, afin qu'ils fonctionnent selon les mêmes principes généraux, avec des règles communes pour les éléments de solidarité, familiaux ou autres.

28. Le problème de l'articulation cohérente entre les multiples cercles de solidarité dans lesquels la pensée multi-solidaire inscrit les individus constitue un enjeu central pour cette vision du monde (cf. § 1.3).

Des défis redoutables qui supposeraient un audit permanent du système de retraite dans le cadre de négociations collectives apaisées...

Le système de retraite français actuel, qui s'inspire fortement de cette variante traditionnelle, n'est pas vraiment parvenu à relever ces défis. Il souffre d'un manque de cohérence patent du fait de la multiplicité de ses régimes hétérogènes et de la généralisation des poly-pensionnés ne bénéficiant pas d'une portabilité des droits bien assurée. Les réformes passées ont surtout cherché à assurer son équilibre financier mais ne se sont guère soucies de le rendre plus cohérent, de réparer ses injustices ou de l'adapter aux évolutions. Le système actuel apparaît de ce fait *bâtard*, incorporant des éléments disparates empruntés aux autres pensées du social et comportant moult effets de seuil ou discontinuités, source d'inégalités horizontales et d'injustices sociales.

Une démarche pragmatique aurait tenté de remédier d'abord à ses manques ou défauts les plus criants avant d'envisager une réforme éventuelle de plus grande ampleur. Entre les défenseurs du *statu quo*, les partisans d'une réforme systémique définitive, les tenants d'une retraite plus généreuse et les avocats d'une réduction des dépenses sociales, elle n'a pas réussi à trouver sa place.

Peut-on proposer des variantes de systèmes de retraite multi-solidaires qui s'avèrent plus en phase avec les enjeux actuels ? Si un enrichissement du concept de solidarité constitue un préalable dans cette direction (voir annexe 2), la caractérisation *complète* de tels systèmes demeure un problème ouvert. À défaut, le défi va être de montrer : (1) que la pensée multi-solaire conduit, par sa redécouverte des liens socio-générationnels, à une série de propositions *innovantes*, qui n'ont guère à voir avec une conception « familiale-corporatiste » de la retraite, jugée dépassée et inapplicable dans nos sociétés individualistes ou « liquides » – voir annexe 3 ; et (2) que ces propositions de réforme pourraient irriguer nombre de formes existantes de la répartition, incluant en France aussi bien le système de retraite actuel que le projet de réforme en cours.

3. Intégrer une part multi-solaire dans les systèmes en répartition actuels

L'approche multi-solaire s'élève contre le caractère trop individualiste des systèmes de retraite dans les pensées pures du libre agent ou

de l'égalité citoyenne. La retraite s'apparente à une épargne contractuelle dans le premier cas, à une quasi-épargne forcée à rendement administré dans le second. Les systèmes de retraite nationaux s'inspirent de plus en plus de cette logique contributive²⁹, quitte à réduire les éléments de solidarité à un socle de base ou filet de sécurité minimal et, éventuellement, à des droits dérivés, qu'ils soient familiaux ou liés aux accidents de la vie.

Le point de vue multi-solidaire permet de dépasser ces éléments de redistribution pour revenir aux fondamentaux de la retraite, en tant qu'*assurance sociale* des vieux jours et de *solidarité entre générations* bien comprise. Il ne s'agit pas ici de soumettre un système de retraite totalement ficelé, alternatif aux systèmes existants, mais plutôt d'amender ou compléter ces derniers en les rendant véritablement plus collectifs et solidaires.

Les propositions de réforme envisagées dans ce sens sont ainsi compatibles, le plus souvent, avec un large éventail de formes de la répartition, incluant le système français actuel ou le projet de réforme en cours. Certaines sont également motivées par les défis sociodémographiques et patrimoniaux auxquels sont confrontées nos sociétés actuelles. Ces défis justifient que des « retours de solidarité » soient demandés à des seniors qui ne peuvent se contenter d'exiger le respect de leurs droits acquis, notamment en matière de retraite.

3.1. Retrouver la vocation intergénérationnelle de la retraite par répartition

Concevoir la retraite par répartition comme une assurance sociale implique qu'elle ne se limite pas à garantir un filet de sécurité beveridgien mais doit également permettre, en tant que salaire différé, une certaine continuité ou lissage des revenus sur le cycle de vie (§ 2.3).

La retraite multi-solidaire repose par ailleurs sur un « pacte intergénérationnel », dans la ligne de Rawls (1993, p. 55 et 216-7) par exemple : elle constitue un système dynamique de « coopération dans le temps entre générations [...] de façon que les avantages produits par les efforts de chacun soient équitablement acquis et répartis d'une génération à l'autre ». Cette vision de la retraite a longtemps bénéficié parmi les chercheurs des sciences sociales d'un large consensus qui

29. Certains, comme Robert Holzmann, préconisent même l'instauration de comptes notionnels au niveau européen, avec une portabilité des droits assurée à l'international.

apparaît quelque peu battu en brèche aujourd’hui. Ces désaccords potentiels se révèlent progressivement lorsque l’on décline cette vision plus précisément en trois points :

(i) La retraite en répartition repose sur un mécanisme de coopération en *réciprocité indirecte* entre trois (groupes) de générations : en cotisant pour leurs aînés, les actifs acquièrent des droits qui seront honorés, lorsqu’ils seront retraités, par les cotisations de leurs successeurs. Aussi ma retraite dépendra-t-elle directement du nombre et des capacités (ainsi que du consentement) à payer des générations suivantes. Cette solidarité entre générations fait que les droits à la retraite en répartition sont *contingents*, à négocier avec nos cadets.

Ce constat est le plus souvent admis³⁰ mais largement édulcoré. En pratique, les systèmes en répartition existants ne retiennent qu’une vision très réductrice de la solidarité intergénérationnelle, étroitement comptable ou financière : la solvabilité du système requiert des correctifs démographiques et dépend de la croissance économique à venir. Qui plus est, le pilotage des systèmes actuels est établi en référence à une croissance de long terme, censée ne présenter que des fluctuations conjoncturelles à la hausse ou à la baisse qui pourront être lissées si l’on dispose d’un fonds de réserve suffisant. C’est un pilotage de petit temps où la question essentielle est de savoir si l’indexation des pensions courantes se fera plutôt sur les prix ou (plus avantageusement) sur les salaires. Mais ce dernier s’avère mal adapté aux tempêtes, comme la crise de 2008 et plus encore la crise sanitaire actuelle, qui entraînera une forte baisse du salaire de référence (de plus de 8 % en 2020 pour la France).

Dans ce cas, la solidarité entre générations instaurée par les régimes en répartition est soumise à un véritable *crash test* (voir annexe 2) : elle se heurte à un double défi, sachant que l’on ne peut demander sur le champ aux actifs de travailler beaucoup plus longtemps. Le premier vient de la nécessité de puiser dans les réserves (si elles existent) pour combler le déficit de cotisations, mais cela sur une durée au départ inconnue³¹. Le second tient au fait qu’une indexation des pensions courantes sur les prix risque d’augmenter considérablement le niveau de vie relatif des retraités,

30. Il y a des exceptions : Bichot (2019) est un opposant déclaré à cette solidarité intergénérationnelle fondée sur des réciprocités indirectes (voir annexe 3).

31. L’Agirc-Arrco recommande ainsi un gel de la valeur de service du point pour 2020. Vu l’incertitude de la situation actuelle, la caisse propose par ailleurs d’attendre 2021 pour déterminer la valeur d’achat du point.

ce que reconnaît une note publiée par le Conseil d'orientation des retraites (COR), le 11 juin : « alors que leur niveau de vie relatif était égal à 105 % de celui de l'ensemble de la population avant l'épidémie, il grimperait à 110 % en 2020 ». Une vision multi-solidaire qui prend au sérieux la « contingence » des droits à la retraite préconisera que l'effort soit mieux partagé entre générations en adoptant une règle, négociée collectivement, qui se rapproche du principe de Musgrave : le ratio de la pension moyenne au salaire moyen (net des cotisations) serait maintenu à peu près constant (*cf.* § 2.3).

(ii) Prendre la pleine mesure des implications de cette coopération entre générations oblige par ailleurs à ne plus considérer la retraite *isolément*, et du seul point de vue de l'équité (actuarielle), mais à envisager ses relations étroites avec d'autres postes de la protection sociale ou transferts publics. Cela vaut pour la politique familiale et pour l'éducation : plus les actifs seront nombreux et bien formés, et plus ils consentiront et auront les moyens de verser des pensions adéquates à leurs aînés. Et ils le feront d'autant plus qu'ils auront des perspectives d'avenir assurées, en termes sociopolitiques mais aussi de climat ou d'écologie³². S'agissant enfin de la sécurité et du bien-être des vieux jours, la retraite ne peut pas non plus être envisagée indépendamment des coûts et de la couverture de la perte d'autonomie.

Par parenthèses, ce point de vue, un peu délaissé aujourd'hui, bénéficiait naguère d'un large assentiment. Pour ne citer qu'un exemple, Becker et Murphy (1988) défendaient un contrat public « éducation contre retraite » mutuellement avantageux entre générations par rapport aux insuffisances des marchés :

« Les dépenses publiques pour les aînés font partie d'un pacte social (*social compact*) entre générations. Les impôts prélevés sur les adultes concourent au financement d'investissements [en capital humain] efficaces dans les enfants. En retour, les adultes bénéficient des pensions publiques et des dépenses de santé lorsqu'ils sont âgés. Ce contrat cherche à réaliser, pour les familles des classes pauvres ou moyennes, ce que les familles plus aisées parviennent à obtenir sans l'aide gouvernementale ; à savoir des niveaux efficaces tant pour les investissements dans les jeunes enfants que le soutien des parents âgés » (p. 370).

32. Voir l'exemple caricatural de la météorite décrit dans l'annexe 2.

Gary Becker, chaud partisan des solidarités publiques entre générations dans une ligne néo-marshallienne... Les temps ont bien changé depuis 30 ans.

(iii) À l'image de la citation précédente, les droits à la retraite doivent être, en conséquence, rapportés à tout un jeu de réciprocités directes et indirectes entre générations. Ils ne relèvent pas seulement de la réciprocité indirecte ascendante décrite au point (i). La coopération entre générations ne s'arrête pas après la retraite. Les retraités ont des droits mais aussi des *devoirs*. Ils ne peuvent se contenter d'exiger le respect des droits acquis en ignorant toute autre considération (« après moi le déluge »). L'augmentation de la longévité et la faiblesse de la croissance mettent sous pression nos systèmes de retraite, obligeant notamment les actifs à travailler plus longtemps. Or les retraités ne sont pas concernés par les réformes nécessaires tant que leurs pensions ne sont pas touchées.

Une baisse continue en termes réels, voir nominaux, des pensions (nettes) n'est pas, hors choc de grande ampleur, une politique tenable sur le long terme sous peine de remettre en cause la fonction même de la retraite par répartition et de pénaliser tout autant, sinon plus, les jeunes actifs en matière de retraite. Mais cela n'empêche pas d'envisager des *retours de solidarité* de la part des seniors (aisés) qui bénéficient de l'effort accru des générations actives.

Ces trois points constituent autant d'appels à la solidarité entre générations. Pour la pensée du libre agent, ces appels procèdent peut-être d'un bel esprit. Mais l'expérience historique prouverait qu'ils conduisent surtout à un gonflement immodéré des transferts publics ascendants, du fait de l'égoïsme des aînés et de leur pouvoir dans les urnes, ainsi que de politiques trop orientées sur le court-terme. En matière de retraite, il serait préférable de se contenter d'une redistribution minimale en répartition et de favoriser autrement l'épargne pour les vieux jours sur des (quasi-) marchés.

La pensée de l'égalité citoyenne fait souvent les mêmes constats historiques et mise en conséquence, en matière de transferts sociaux, beaucoup moins sur les atouts de la solidarité que sur le respect de l'équité entre générations. Cette équité pourrait justifier la création d'une instance indépendante destinée à protéger les intérêts des générations jeunes et futures contre le creusement à leurs dépens du fossé intergénérationnel. Face au problème clef du financement des retraites créé par le vieillissement démographique et une croissance atone,

il faudrait agir *en amont*, par des politiques actives d'éducation, de formation et de santé, et *en aval*, par la couverture des risques de santé à âge élevé et de perte d'autonomie. Et la pension devrait servir à la consommation des vieux jours, pas à la poursuite de l'accumulation ni à s'enrichir au cours de la retraite (Esping-Andersen, 1999).

Pour la pensée multi-solaire, il faudrait au contraire que les systèmes de retraite existants redécouvrent et remettent en valeur les liens sociaux mais aussi intergénérationnels, tels qu'indiqués aux points (i) à (iii). L'oubli de ces liens expliquerait en partie les difficultés socio-politiques que ces systèmes rencontrent et le manque de confiance dont ils pâtissent. Bref, quelles propositions de réforme innovantes pourraient permettre de retrouver la vocation d'assurance sociale et de solidarité générationnelle des systèmes de retraite actuels sans les mettre à mal ni conduire à un dérapage des dépenses consacrées ?

3.2. Créer des liens entre retraite et éducation aux niveaux macro et micro

Le contrat public « éducation contre retraite » prôné par Becker et Murphy (1988) dans la citation précédente repose sur l'altruisme parental (libre au sein des familles aisées, contraint au sein des familles modestes). Sans forcément tabler sur un tel altruisme intergénérationnel, souvent aléatoire ou déficient, une vision élargie de la coopération entre générations sur le long terme cherchera à faire comprendre que des investissements généreux (publics et privés) dans le capital humain de ses cadets, permettant d'engendrer « une race de producteurs plus efficace [et plus nombreuse] à la génération suivante », sont la condition requise pour assurer le progrès en général et pour bénéficier d'une couverture retraite adéquate en particulier.

Cette vision coopérative conduirait à des politiques qui *lient* les dépenses publiques pour les jeunes (éducation-formation) et pour les plus âgés (retraite et autres). Envisagées au sein d'un même *package*, les deux types de programme seraient débattus ensemble en contrôlant le rapport à terme entre les dépenses publiques d'éducation et de retraite, par tête mais aussi en masse (Rangel, 2003 ; Boldrin et Montes, 2005). Au lieu de fixer à l'avance un budget limité pour les dépenses publiques pour les jeunes et les aînés, où ce qui serait donné aux uns serait forcément pris aux autres, les deux types d'institution devraient s'épauler l'une l'autre afin qu'une décision conjointe permette de définir un

chemin de croissance équilibrée qui devrait améliorer à terme le bien à terme de toutes les générations.

Plutôt que de se focaliser sur le rendement de ses cotisations retraite, chaque génération devrait alors prendre conscience qu'elle ne peut se sauver seule, mais que le versement d'une pension suffisante à la génération précédente *et* l'investissement approprié dans le capital humain de la suivante (fécondité et éducation) sont les conditions requises pour recevoir à son tour une retraite adéquate : *la promesse conditionnée de la retraite garantirait ainsi les investissements requis en éducation.*

Dans son modèle d'économie politique entre les générations, Rangel (2003) va plus loin en analysant les conditions qui font que « la retraite est bonne pour l'environnement » et l'écologie : à savoir, lorsque les votants d'aujourd'hui, supposés retirer dans leur majorité un bénéfice du maintien de la *Social Security*, sont persuadés, *avec raison*, que l'adhésion des votants de demain au système de retraite est subordonnée au fait qu'eux-mêmes investissent suffisamment pour les générations futures. Comment générer, selon l'expression de Hammond (1975), cette « croyance appropriée » dans l'existence d'un lien fort entre transferts ascendants et descendants qui conduirait aux investissements requis en faveur des générations d'après ? Rangel se place à dessein dans le cas le plus défavorable : les votants actuels sont égoïstes et ne retirent aucun gain de ces investissements d'avenir. Sans incitation particulière, ils ne vont alors rien faire pour leurs successeurs. La solution passe par l'instauration publique d'un *lien solidaire* entre la retraite et ces investissements d'avenir, qui pourrait prendre la forme d'une contrainte institutionnelle : à chaque dollar dépensé pour les aînés devrait correspondre un montant minimal d'investissement écologique. Le mécanisme pourrait être, là encore, rendu plus transparent au niveau législatif en requérant que les deux programmes soient débattus et voté ensemble, comme un *package*. La retraite, pierre d'angle de la protection sociale, ouvrirait enfin sur le futur³³.

Le pendant à cette coopération longitudinale au niveau macro consisterait à instaurer une coopération intergénérationnelle transversale au niveau micro. Des politiques d'indexation originales permettraient de

33. Rangel (2003, p. 829) est cependant conscient de la difficulté d'instaurer un tel mécanisme incitatif. Si le lien entre éducation et retraite se comprend relativement bien, il reconnaît que la sécurité sociale et l'environnement ne semblent guère être mis en relation dans les débats publics ou politiques.

lier le sort des retraités aisés à celui des jeunes déshérités. Au-delà d'un certain seuil, les retraites élevées seraient indexées sur un indicateur – à définir – de la réussite de ces jeunes, qui s'appuierait sur les évolutions du taux de salaire d'embauche et du taux de chômage des jeunes non qualifiés, sur la part de ceux qui ne sont ni en éducation, emploi ou formation (*NEET*) ou tout autre critère qui affecte en priorité les plus démunis parmi les nouvelles générations. Il ne s'agirait pas d'un mécanisme de redistribution, mais d'un véritable partage des risques entre les aînés favorisés et les jeunes en difficulté : si ces derniers vont bien, les retraites élevées ne seraient pas amputées (voir Masson, 2020).

Les retraités aisés seraient ainsi directement « intéressés » à la réussite des jeunes les moins favorisés. La mesure d'indexation leur ferait peut-être accepter plus facilement des programmes publics renforcés d'éducation, de formation et d'apprentissage pour ces jeunes. De manière plus ambitieuse, elle serait susceptible de changer à terme les normes sociales si l'indicateur du sort des jeunes pauvres pouvait acquérir un impact médiatique ou politique important. La retraite engendrerait alors une vraie solidarité entre « vieux riches » et « jeunes pauvres ».

3.3. Justice sociale : la redistribution intragénérationnelle incorporée

Pour la pensée multi-solidaire, l'obsession des systèmes purement contributifs d'obtenir une retraite juste au plan actuariel est en partie mal placée parce qu'elle ignore les écarts sociaux d'espérance de vie et ne revient pas sur les inégalités générées par les marchés : la distribution des revenus primaires est implicitement considérée comme équitable, et cadres comme ouvriers auraient les mêmes opportunités de prolonger leur durée d'activité³⁴. La retraite devrait remplir un objectif de justice sociale qui s'exercerait tout au long de l'échelle des rémunérations, et pas seulement, dans une logique rawlsienne, pour relever le niveau de vie des plus démunis. Le principe général serait que le taux de remplacement diminue avec le revenu. La redistribution effectuée serait alors directement incorporée aux comptes et ne répondrait pas à un calcul précis, séparant le contributif du non contributif : le système de retraite serait hybride (§ 2.3)³⁵.

34. Voir par exemple Cornilleau et Sterdyniak (2017).

35. Selon Piketty, cette redistribution serait plus efficace et contrôlable sous un système de retraite universel.

Cette baisse du taux de remplacement avec le revenu apparaît le seul moyen efficace de compenser les écarts d'espérance de vie liés à la mortalité sociale différentielle, source d'inégalités considérables. Mais cette baisse peut avoir d'autres justifications. Dans une optique multi-solidaire, la retraite est une assurance sociale qui légitime des échelles des pensions plus resserrées que celles des revenus d'activité, liés au marché, et ce d'autant plus que les inégalités de revenus ont sensiblement augmenté depuis les années 1980. Surtout, les écarts de ressources (y compris de patrimoine) à âge élevé, où augmentent les risques de relégation sociale et de fragilité, ne se traduisent plus seulement par des disparités de consommation. Ils engendrent des inégalités relatives à la liberté de choix et l'indépendance d'agir, au statut social, comme à la possibilité d'embaucher des gens à son service en cas de besoin. Des inégalités qui peuvent finalement concerner les biens premiers rawlsiens et la dignité même des individus.

Ces considérations revêtent d'autant plus d'acuité aujourd'hui que les risques associés à la longévité – *i.e.* de se retrouver vieux et démuné avec une santé fragile et dégradée –, qui ont longtemps diminué avec l'essor de l'État-providence, *augmentent à nouveau*. Le recul de la mortalité à âge élevé augmente le risque de perte d'autonomie dont les coûts, aléatoires, suivent les salaires et peuvent devenir considérables, sinon prohibitifs. Les pensions publiques futures – nettes d'impôt, en termes réels – sont devenues plus incertaines. Le soutien assuré par la famille est moins efficace, du fait notamment de l'éloignement familial³⁶.

3.4. Répondre aux défis actuels de nos sociétés : longévité inédite et patrimonialisation

Outre cette résurgence des risques liés à la longévité, nos sociétés sont confrontées à des défis redoutables, notamment au plan intergénérationnel, auxquels nos propositions de réforme multi-solidaires tentent plus largement de remédier en préconisant d'introduire des retours de solidarité bien ajustés de la part des seniors (aisés).

Quelle que soit sa forme, *tout* système de retraite par répartition pâtit ainsi d'évolutions démoéconomiques qui marquent un retourne-

36. Pour une analyse plus détaillée, voir Arrondel et Masson (2019) et Masson et Touzé (2019), textes qui complètent également les arguments esquissés brièvement dans les paragraphes suivants.

ment historique depuis 1980 : ralentissement de la croissance économique, baisse de la fécondité dans certains pays, avancée en âge des baby-boomers, arrivée à la retraite de générations féminines dont l'activité professionnelle a été plus soutenue que celle de leurs aînées. Mais le plus important, à terme, concerne l'accroissement inédit de la longévité qui s'est traduit, depuis la fin des années 1970, par un recul sensible de la mortalité à âge élevé, d'abord au Japon, puis dans l'ensemble des pays développés.

Il s'ensuit que « comme on vit plus longtemps, il faudra travailler plus longtemps ». Le constat semble inéluctable mais soulève un *paradoxe* au plan intergénérationnel. La durée de travail des générations juniors requise pour assurer l'équilibre financier de la retraite ne dépendra pas en fait de leur propre espérance de vie mais de la *longévité des seniors actuels*, et d'autres phénomènes démographiques : le poids des générations nombreuses du baby-boom et les « choix » de fécondité passés de ces dernières (qui ont fait particulièrement peu d'enfants en Allemagne, Espagne ou Italie)³⁷. Ces générations actives sont donc « pénalisées » par une situation démographique dont elles ne sont pas « responsables » : elles devront travailler plus longtemps contre la promesse, lointaine et aléatoire pour les plus jeunes, qu'eux-mêmes auront une espérance de vie – en bonne santé – encore plus longue que leurs prédécesseurs. L'équilibre financier de la répartition demande *beaucoup* à la solidarité entre générations. Ce qui justifierait la mise en place de « retours de solidarité » appropriés de la part de seniors (retraités), de telle manière que les efforts requis soient plus équitablement *partagés* entre générations.

Ces retours de solidarité s'imposeraient d'autant plus que nos sociétés sont devenues de plus en plus *patrimoniales* et que le patrimoine *vieillit*. En France par exemple, le ratio de la richesse nette privée au revenu national, est passé d'un minimum de 2 en 1950 à 6,5 aujourd'hui, rejoignant presque celui de la Belle Époque. Après avoir constamment diminué de 1914 à 1984, les inégalités de patrimoine ont tendance à remonter depuis (Piketty, 2013). Surtout, l'épargne est de plus en plus aux mains des seniors (60 ans et plus). Ces derniers possèdent quelque 60 % du patrimoine non financier (surtout immo-

37. Ajoutons que la problématique du « bien vieillir » ne fait que renforcer le paradoxe. Le bien vieillir améliore le bien-être des seniors, les rend plus utiles à la société et retarde la perte d'autonomie. Il augmenterait ainsi l'espérance de vie en bonne santé... mais aussi l'espérance de vie *globale* des seniors (Masson, 2020).

bilier) et aussi 60 % du patrimoine financier. Mais cette épargne financière abondante est investie en majorité dans des actifs peu risqués (quasi-liquidités, assurance-vie) et sert peu au financement de l'économie réelle. Nous parlerons d'une *crispation patrimoniale* des seniors qui s'explique, entre autres, par un motif de précaution alimenté par leur fragilisation croissante avec l'âge et par le désir de se prémunir contre le risque de perte d'autonomie, aux coûts à la fois élevés et incertains.

On peut en outre montrer que cette situation sous-optimale, où les seniors (français) concentrent une large part du patrimoine mais sous une forme « inerte » peu utile, est *durable*, du fait notamment d'un héritage de plus en plus important mais reçu de plus en plus tard, ou encore du poids de l'épargne de précaution face à la remontée des risques associés à la longévité (cf. Masson, 2020). Au vu des difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail, des efforts accrus demandés aux actifs pour financer la retraite, mais aussi de la fragilité de nos sociétés vieillissantes qui exigent des réformes coûteuses, des retours de solidarité de la part des seniors apparaissent aujourd'hui nécessaires et justifiés. C'est particulièrement le cas dans notre pays où le niveau de vie moyen des retraités est au moins aussi élevé que celui des actifs. Mais les inégalités croissantes au sein des seniors, notamment en matière de patrimoine, font que ces retours de solidarité doivent concerner au premier chef les seniors aisés (Masson, 2020).

3.5. Retours de solidarité des seniors : financement d'une assurance dépendance et des investissements d'avenir

Retour de solidarité oblige, la question est alors de savoir comment obtenir des *gains d'efficacité considérables* en réduisant la crispation patrimoniale des seniors et en mobilisant leur épargne abondante pour les investissements d'avenir, biens communs source potentielle d'une croissance inclusive et soutenable.

Il existe un relatif consensus, au moins affiché, sur la nécessité d'instaurer une véritable assurance de la dépendance (lourde), publique, obligatoire et inclusive dans notre pays. Le problème lançant de son financement explique que la mesure soit toujours repoussée pour ne pas augmenter le poids des prélèvements obligatoires. La discussion précédente oriente vers une solution originale. Le complément à financer serait assuré par les retraités potentiels (62 ans et plus ?) sur le mode de la répartition : *le 3^e âge paierait pour le 4^e âge.*

Les cotisations seraient prises (à proportions égales par exemple) sur les revenus de pension mais aussi sur le *stock* de patrimoine (plutôt que sur les seuls revenus du patrimoine comme la CSG).

La mesure aurait de multiples avantages. Au contraire des journées de « solidarité » actuelles, bien mal nommées, elle ne pèserait pas sur le coût du travail. Elle inciterait à la donation du patrimoine, pour éviter les cotisations assises sur son montant. Elle réduirait les inégalités au sein des seniors comme entre générations. Elle répondrait enfin au motif de précaution des seniors sur les vieux jours en tempérant leur crispation patrimoniale et en diminuant l'accumulation d'une épargne réserve de valeur peu risquée. La couverture du risque de perte d'autonomie opérée par la mesure leur apparaîtrait d'autant plus fiable qu'ils y auraient expressément contribué par des cotisations dédiées (voir Masson, 2020).

Une société solidaire, qui se projette vers son futur et se soucie du sort des générations d'après, doit par ailleurs investir dans les biens communs, facteurs d'une croissance inclusive et durable mais dont la rentabilité s'inscrit dans le temps long : infrastructures, révolution numérique, énergies bas carbone, innovations, R&D, mais aussi l'éducation et la diffusion de logements décents pour les jeunes. Un peu à l'image du plan Juncker à l'échelle européenne, ces investissements d'avenir seraient effectués de préférence dans des *fonds dédiés*, gérés par des investisseurs de long terme avec les critères appropriés : ISR (investisseurs socialement responsables), ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), etc.

Ce constat est relativement partagé, de même que la difficulté de trouver aujourd'hui des candidats pour financer de tels investissements, particulièrement lourds. Le rôle de la puissance publique fait sans surprise débat³⁸. Autrement, la seule source de financement d'ampleur, en France notamment, concerne l'épargne abondante des ménages³⁹. Celle des ménages plus jeunes est toutefois accaparée par le processus long et souvent coûteux d'accession à la propriété. Ne reste que l'épargne des seniors, actuellement concentrée dans l'immo-

38. Pour Aglietta (2019), par exemple, cette politique volontariste et ambitieuse impliquerait une complémentarité entre l'investissement public, actuellement en berne, et l'investissement privé, trop timoré.

39. Le financement de ces investissements relève d'enjeux beaucoup plus larges qui transcendent le cadre des trois pensées du social et que je laisserai donc de côté ici : contribution des plus riches par un impôt annuel sur la fortune ; marchés du capital de moins en moins compétitifs, source de rentes, de monopoles, et autres entraves à la concurrence, etc.

bilier et le financier peu risqué. Si l'on répugne à une redistribution forcée de la richesse, la question clef peut être alors formulée comme suit : comment *inciter* les ménages seniors (aisés) à réorienter leur épargne vers les investissements d'avenir⁴⁰ ?

La solution passe, comme toute incitation fiscale efficace, par la combinaison d'un « bâton » et d'une « carotte ». Envisageons-la rapidement dans le cadre français⁴¹.

Le bâton serait constitué par une hausse sensible des droits de succession en ligne directe, ciblée sur les seuls héritages familiaux : devenir le plus riche du cimetière ne serait plus une option. Dons ou legs caritatifs, donations familiales ou d'entreprises (si ces donations sont pleines et entières) ne seraient pas touchés. Les seuils d'exemption (seules 20 % des successions sont taxées) seraient inchangés, mais les taux pratiqués ensuite – de 30 % puis 60 %, par exemple – seraient beaucoup plus élevés que la kyrielle des (sept !) taux actuels.

La surtaxe successorale serait combinée à une « carotte », constituée d'une offre innovante de placements financiers de long terme, au besoin *transgénérationnels*. Ces produits seraient investis dans les fonds solidaires dédiés aux investissements d'avenir, décrits plus haut. Ils seraient largement exonérés de droits de succession pourvu qu'ils soient détenus sur une durée minimale de 25 ans par exemple, au besoin entre le père (la mère) et le fils (la fille). Ils s'avèreraient d'autant plus attractifs que la surtaxe sur les héritages serait importante et que les avantages fiscaux actuels de l'assurance-vie en matière de transmission seraient réduits. Ces nouveaux produits pourraient servir *dès demain* de substituts aux fonds de pension ou d'investissement peu développés dans notre pays.

La mesure devrait être crédible à long terme pour inciter les jeunes retraités à préparer activement leur succession en vue d'éviter la surtaxe successorale. Cette dernière créerait une désincitation au legs *post mortem*. Elle encouragerait les seniors à la donation (familiale ou professionnelle), aux dons ou legs caritatifs, à la consommation de leur patrimoine ou

40. La question est proche de celle qu'envisage Rangel (cf. § 3.2). La solution que nous proposons ci-après nous paraît plus réaliste que la sienne en ce qu'elle est mieux adaptée à la patrimonialisation massive de nos sociétés actuelles.

41. Cette solution est exposée plus en détails dans Masson (2018a) et (2020). Elle remédie à une situation patrimoniale actuelle particulièrement néfaste, au triple plan de l'inégalité des chances (entre héritiers et non héritiers), du déséquilibre des rapports entre générations et du financement des investissements productifs.

encore à la « liquéfaction » de leurs biens immobiliers – par la vente en viager, le prêt viager hypothécaire, etc. (Masson et Touzé, 2019). Elle favoriserait surtout la réorientation de leur épargne vers les placements transgénérationnels qui financeraient les investissements d'avenir⁴².

4. Conclusion

Les systèmes actuels de retraite (en répartition) ont trop tendance à dériver vers des dispositifs financiers soumis à des choix individuels, complétés par un filet de sécurité beveridgien et, éventuellement, des droits dérivés – familiaux (enfant, réversion) ou liés aux accidents de la vie. Face au vieillissement démographique et à l'atonie de la croissance économique, ils sont de plus en plus soumis à une pression comptable : l'équilibre financier à terme et la volonté de contrôler, voire de diminuer, la masse des pensions deviennent une obsession qui risque de primer toute autre considération. Dans la ligne de la pensée du libre agent, notamment, les critiques dénoncent des systèmes publics de retraite trop généreux et freins à la croissance, parce qu'ils augmentent le coût du travail, réduisent les incitations à travailler et épargner, et menacent l'attractivité économique du pays. Bref, les retraités sont les rentiers (les pensionnés pour la fonction publique) de l'État-providence.

En réaction, les retraités actuels et les classes d'âge mûr invoquent une rupture de contrat et multiplient les revendications, corporatistes ou autres, en faveur du maintien des droits ou avantages acquis, la clause de grand-père, etc., au risque de léser des générations plus jeunes qui auraient, selon certains sondages trop rapides, de moins en moins confiance dans la pérennité de la répartition.

Dans un tel contexte, les vocations de la retraite comme mécanisme *d'assurance sociale* et de *solidarité intergénérationnelle* sont certes toujours évoquées, mais ont de moins en moins de portée sur les décisions prises et les réformes menées. Nous avons essayé de montrer comment cette double vocation pouvait être incorporée dans les systèmes de retraite existants, trop individualistes. Nos propositions,

42. La mesure présenterait de multiples avantages par rapport à un alourdissement général des droits de transmission qui se heurterait à une *forte impopularité*. Elle serait moins « distorsive » et source d'exil fiscal, grâce aux moyens offerts pour échapper à la surtaxe introduite. Elle serait plus juste, dans la mesure où elle ne toucherait que les familles aisées qui ne répondent pas aux incitations par « égoïsme » ou « myopie ».

formulées dans un cadre multi-solidaire et souvent inédites, visent à un retour du collectif et à la redécouverte des liens socio-générationnels au sein de la répartition. Bien comprise, la solidarité entre générations ouvre ainsi la retraite vers le *futur*. Il faut suivre l'intuition de Rangel (2003) selon laquelle, sous certaines conditions formulées dans son modèle, la retraite peut être « bonne pour l'éducation et l'écologie ». Ces conditions impliquent des *retours de solidarité* conséquents de la part de retraités qui ne doivent plus être perçus comme des rentiers de l'État-providence, ni se comporter comme tels.

Face aux difficultés et aux incompréhensions que rencontrent les réformes des retraites, on invoque souvent le manque d'appétence, de culture ou d'éducation financière des individus (qu'il faudrait instruire dès le plus jeune âge) ou leur rationalité trop limitée. Notre étude milite plutôt pour une « formation » à la solidarité (inter- et intragénérationnelle), aux enjeux de la cohésion sociale comme au fait que nous formons une « communauté de destin ». C'est ce que nous avons commencé à faire dans la section 3 et l'annexe 2 de ce texte.

Dans nos sociétés fragmentées et doutant de leur avenir, la tâche apparaît d'autant plus utile que les errements de l'histoire montrent que la solidarité entre individus ou générations est une valeur au maniement délicat, dont le mésusage peut conduire à des catastrophes.

Si la solidarité est étroitement contrôlée et fonctionne bien, avec des formes de liens et de coopération encore à inventer, elle peut entrer en synergie avec la liberté et l'égalité et se révéler la meilleure des choses, accordant ainsi à chaque retraité futur un droit précieux à la quiétude, voire à l'insouciance.

Mais galvaudée ou manipulée sans vergogne, s'affranchissant de tout calcul ou exercice de prospective conséquent au prétexte que l'on ne peut faire le compte précis de personne et que l'avenir est imprévisible, elle peut dégénérer en la pire des choses, engendrant des redistributions perverses et des promesses intenables, illisibles ou injustes, qui seront source de peurs, d'angoisses, de ressentiment et de colère – et pour l'économiste de choix irrationnels...

Références

- Allègre G., 2015, « Pourquoi les économistes sont-ils en désaccord ? Faits, valeurs et paradigmes. Revue de littérature et exemple de la fiscalité », *Revue de l'OFCE*, n° 139, *Fiscalité des ménages et des entreprises*, pp. 199-224.
- Aglietta M., 2019, « Pour une croissance inclusive et soutenable », in *Capitalisme. Le temps des ruptures*, M. Aglietta (ed.), Paris, Editions Odile Jacob, pp. 463-562.
- Arrondel L. et Masson A., 2019, « Épargne des ménages et financement de l'économie », in *Capitalisme. Le temps des ruptures*, M. Aglietta (ed.), Paris, Editions Odile Jacob, pp. 345-408.
- Barro R. J., 1974, « Are Government Bonds Net Wealth? », *Journal of Political Economy*, Vol. 82, n° 6, pp. 1095-1117.
- Belan P. et Pestieau P., 1999, « Privatisation des systèmes de retraite : une évaluation critique », *L'Actualité économique*, Vol. 75, n° 1-2-3, pp. 9-27.
- Bichot J., 2019, « Brève histoire critique de notre assurance vieillesse », *RDSS (Revue de droit sanitaire et social)*, n° 2, pp. 318-330.
- Boldrin M. et Montes A., 2005, « The Intergenerational State Education and Pension », *Review of Economic Studies*, Vol. 72, n° 3, pp. 651-664.
- Bozio A. et Piketty T., 2008, *Pour un nouveau système de retraite : des comptes individuels de cotisations financés par répartition*, Opuscule du CEPREMAP, n° 14.
- Bozio A., Rabaté S., Rain A. et Tô M., 2018, « Quelle réforme du système de retraite ? Les grands enjeux », *Les notes de l'IPP*, n° 31.
- Cahuc P. et A. Zylberberg, 2016, *Le négationnisme économique. Et comment s'en débarrasser*, Paris, Editions Flammarion.
- Cornilleau G. et H. Sterdyniak, 2017, « Faut-il une nouvelle réforme des retraites ? », *OFCE-Sciences Po, Policy brief*, n° 26.
- Dubet F., 2019, *Le temps des passions tristes. Inégalités et populisme*, Paris, Seuil, collection La République des idées.
- Esping-Andersen G., 1999, *Les trois mondes de l'État-providence*, PUF, Paris, (épilogue inédit) ; version anglaise, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, 1990.
- Esping-Andersen G., 2002, *Why We Need a New Welfare State*, Oxford, Oxford University Press.
- Gannon F., Le Garrec G. et Touzé V., 2019, « L'Europe des retraites : des réformes sous la pression de populations vieillissantes », in *L'économie européenne 2019*, pp. 97-108.
- Guillemard A.M., 2017, « Longévité humaine : repenser toute l'organisation des âges, des temps sociaux et des liens entre générations », in

- Allongement de la vie : quels défis, quelles politiques*, A.-M. Guillemard, E. Mascova (eds.), Paris, La découverte, pp. 115-138.
- Hammond P. J., 1975, « Charity: Altruism or Cooperative Egoism? », in *Altruism, Morality and Economic Theory*, E.S. Phelps (ed.), New-York: Russel Sage Foundation, pp. 115-131.
- Kahneman D., 2012, *Système 1, Système 2. Les deux vitesses de la pensée*, Flammarion, Paris.
- Kohli M., 1999, « Private and Public Transfers between Generations: Linking the Family and the State », *European Societies*, Vol. 1 n° 1, pp. 81-104.
- Kotlikoff L. et Burns S., 2012, *The Clash of Generations. Saving Ourselves, Our Kids, and Our Economy*, MIT Press, Cambridge.
- Landais C., Piketty T. et Saez E., 2011, *Pour une révolution fiscale. Un impôt sur le revenu pour le XXI^e siècle*, Paris, Seuil, collection La République des idées.
- Masson A., 2009, *Des liens et des transferts entre générations*, Paris, Éditions de l'EHESS, collection En temps et lieux.
- Masson A., 2013, « Transferts publics et privés entre générations. Enjeux idéologiques et perspectives françaises : pour des transferts publics soutenables », *Revue Futuribles*, n° 393, pp. 5-29.
- Masson A., 2015a, « Fondement et dynamique de l'État-providence », *Revue française d'économie*, Vol. XXIX, n° 4, pp. 15-57.
- Masson A., 2015b, « Comment justifier une augmentation impopulaire des droits de succession », *Revue de l'OFCE*, n° 139, pp. 267-326.
- Masson A., 2018a, « Les enjeux du patrimoine et de sa transmission dans nos sociétés vieillissantes », *Revue Française d'Economie*, Vol. XXXIII, n° 2, pp. 179-234.
- Masson A., 2018b, « L'impôt sur l'héritage : débats philosophico-économiques et leçons de l'histoire », *Revue de l'OFCE*, n° 156, pp. 123-174.
- Masson A., 2020, *Nos sociétés du vieillissement entre guerre et paix. Plaidoyer pour une solidarité de combat*, Paris, Éditions L'autreface.
- Masson A. et Touzé V., 2019, « Vieillesse et épargne des ménages. Comment favoriser une meilleure accumulation du capital ? », *Revue de l'OFCE*, n° 161, pp. 225-286.
- Masson A. et Touzé V., 2021, *Heurs et malheurs de la réforme des retraites en cours*, Policy brief à paraître.
- Mauss M., 1968, *Essais de sociologie*, Paris, Éditions de minuit (collection Points).
- Piketty T., 2013, *Le capital au XXI^e siècle*, Paris, Seuil.

- Rangel A., 2003, « Forward and Backward Intergenerational Goods: Why is Social Security Good for the Environment? », *American Economic Review*, Vol. 93, n° 3, pp. 813-834.
- Rawls J., 1993, *Justice et démocratie*, Sciences Humaines, Paris, Seuil.
- Schokkaert E., Devolder P., Hindricks J. et Vandenbroucke F., 2017, *Towards an Equitable and Sustainable Points System. A Proposal for Pension Reform in Belgium*, Mimeo, KU Leuven.
- Sterdyniak H., 2010, « Les apprentis sorciers de la retraite à points », *Le Monde diplomatique*, n° 681, pp. 23.
- Sterdyniak H., 2011, « Faut-il remettre en cause la politique familiale française ? », *Revue de l'OFCE*, n° 116, pp. 333-366.
- Supiot A., 2010, *L'esprit de Philadelphie. La justice sociale face au marché total*, Paris, Seuil.
- Supiot A., 2013, *Grandeur et misère de l'État social*, Collège de France, Paris, Fayard.
- Tirole J., 2016, *Economie du bien commun*, Paris, PUF.

Annexe 1. Idéologie et dissensus

En s'éloignant un peu du débat sur la retraite, cette annexe précise ce que revêtent les divergences « idéologiques » et se livre à quelques remarques sur la position de différents économistes sur les rapports entre consensus et scientificité.

L'origine « idéologique » des désaccords en économie

Pour Allègre (2015), les économistes (Machlup, Friedman...) ont plutôt tendance à attribuer les désaccords à des différences sur les *valeurs* (la préférence sociale pour l'égalité, par exemple), soit le « normatif ». Mais ces derniers proviennent tout autant de divergences sur les *faits* et leur interprétation (l'estimation des paramètres du modèle), soit le « positif ». En outre, les faits sont eux-mêmes chargés de théorie. Aussi, le dissensus peut-il encore provenir du choix du modèle : l'opposition porte alors sur ce qu'Allègre appelle le *paradigme*, soit le choix des hypothèses simplificatrices adoptées pour appréhender de manière cohérente et intelligible la réalité concernée – ou, plus largement, la représentation que l'on se fait du monde.

Le mot paradigme peut prêter à confusion, renvoyant trop à l'épistémologie sociologisante de Thomas Kuhn. Je parlerai plutôt d'oppositions *idéologiques*, relatives à des visions du monde inconciliables. La référence est celle des « programmes de recherche » d'Imre Lakatos. Chaque programme procède d'une conception du monde qui repose sur un « noyau dur » (*hard core*), constitué *d'a priori* ou postulats d'ordre « métaphysique », *i.e.* inobservables et hors de toute expérience possible, et donc échappant dans leur généralité au test et à la réfutation empirique. La seule observation des faits ne suffira pas pour trancher entre un programme ou un autre, parce qu'elle n'atteindra pas leur noyau dur – protégé par des « stratagèmes immunisateurs » –, mais tout au plus leur « couche protectrice » (*protective belt*).

Allègre donne un exemple éclairant. Sur les mêmes données françaises, Landais, Piketty et Saez (2011) concluent que le quotient familial est régressif, alors que Sterdyniak (2011) affirme que le quotient familial est « une composante logique et nécessaire de l'impôt progressif ». La divergence vient de ce que les premiers prennent pour critère les revenus *individuels*, sous l'hypothèse implicite d'absence totale de partage des ressources au sein des ménages, alors que le second classe les individus selon le revenu du *ménage*, en supposant au contraire un partage intégral des ressources au sein de ce dernier. Or les faits ne

permettent pas vraiment de trancher entre les deux options : le modèle « unitaire », où les ressources sont mises en commun, est réfuté empiriquement (Chiappori, 1988) ; mais l'hypothèse d'une autonomie totale des individus au sein des ménages l'est tout autant. C'est que l'opposition réside, plus fondamentalement, sur la conception que l'on se fait de la société : sa cellule de base est-elle l'individu, plus ou moins autonome, ou la famille, qui est selon Aristote la base naturelle de la société, antérieure même à la cité (*polis*) et plus nécessaire ?

Ce conflit entre visions individualiste et familialiste de la société relève bien de l'idéologie propre aux discours sur le social, telle que nous la définissons dans le texte : Landais, Piketty et Saez (2011) sont clairement du côté de l'égalité citoyenne, alors que Sterdyniak se situe dans la mouvance multi-solidaire.

Consensus et scientificité : brèves remarques sur les positions d'économistes

Le consensus est-il un gage de scientificité ? Les réponses des économistes couvrent un large éventail dont je me contenterai de donner deux cas polaires et un exemple plus représentatif des positions dans la profession.

Pour Cahuc et Zylberberg (2016), le consensus est à la fois atteignable et nécessaire. Les développements de l'économétrie et de l'économie expérimentale, la systématisation des expériences (quasi) naturelles, qui infèrent les effets d'une mesure en comparant le sort d'un « groupe test ou de traitement » à celui d'un « groupe de contrôle ou témoin » (non concerné), conduisent à des résultats assurés quant à l'évaluation des politiques publiques ou sociales. Devenue une science expérimentale, « ayant pour but de mettre en évidence des relations de cause à effet », l'économie ne devrait plus être perçue comme « un affrontement d'opinions ou de visions de la société, à l'image de la politique ». Elle parviendrait à éviter « la prolifération de croyances infondées » et à empêcher le « primat de l'idéologie sur la connaissance rationnelle ». Sa démarche empirique rigoureuse, dont les résultats seraient soumis « au crible de la critique des pairs compétents », produirait désormais des consensus avérés.

L'économie (orthodoxe) satisferait ainsi de plus en plus aux critères des sciences « dures », à l'image des sciences de la nature, de la biologie ou de la médecine, voire de certaines branches des sciences cognitives ou de la psychologie. Reste que la vision sous-jacente des sciences dures, ultra-poppérienne, qu'adoptent Cahuc et Zylberberg

semble quelque peu caricaturale. Au sein de ces disciplines, le progrès se nourrit des désaccords entre chercheurs dans l'espoir, il est vrai, que la confrontation rigoureuse à l'expérience et les débats produisent à terme un consensus⁴³. S'il n'y a pas toujours une marche inexorable vers le « vrai », certains acquis s'avèrent néanmoins *définitifs*⁴⁴ : la terre est (à peu près) ronde et non plate, sauf pour une poignée de farfelus. En même temps, il existe dans les sciences de la nature des désaccords durables à caractère « idéologique », opposant des visions du monde. En mécanique quantique, les performances remarquables du modèle stochastique n'empêchent pas certains physiciens de croire encore au modèle déterministe, comme cela a été le cas d'Einstein toute sa vie de savant : « Dieu ne joue pas aux dés ».

À l'opposé de cette défense du consensus, Allègre (2015) va jusqu'à affirmer que, non seulement « les économistes ne sont pas d'accord entre eux, [mais qu'ils] ne sont pas d'accord sur cette absence de consensus et qu'ils ne sont pas d'accord sur les raisons de ce désaccord » (différences sur les valeurs, divergences sur les faits, ou oppositions sur les modèles). Il y a certainement une part de vérité dans ce constat. Mais reprenons sa conclusion :

« À entendre certains, ce qui nous sépare de la mise en place des réformes nécessaires, c'est un déficit de pédagogie de la part des experts [...]. Or, il n'y a manifestement pas d'accord entre les experts sur les réformes à mener. S'il y a un déficit de pédagogie, il ne concerne pas une réforme optimale [...] mais plutôt l'explication de l'opposition des points de vue. Plutôt que de créer un consensus superficiel, il faut chercher à dévoiler les causes profondes du désaccord, [c'est là que les économistes sont le plus utiles] ».

On n'est ici pas très loin de la position hétérodoxe d'un Philippe Frémeaux, directeur d'*Alternatives économiques* récemment disparu, qui était un défenseur acharné du *pluralisme* dans les sciences sociales en général et l'économie en particulier.

Entre ces deux pôles, la position de Tirole (2016) est sans doute plus représentative de ce que pensent beaucoup d'économistes (ortho-

43. La mécanique quantique s'est ainsi nourrie des querelles et incompréhensions entre ses promoteurs successifs. Dans l'épisode du corona virus, le public comme les politiques ont été perturbés par les désaccords, pourtant inhérents à toute démarche scientifique, au sein de la communauté des épidémiologues et des virologues.

44. Il est pour le moins difficile d'exhiber des lois ou des résultats économiques qui présentent un statut comparable.

doxes) : les experts reconnus compétents dans un domaine parviennent le plus souvent à un accord, au moins relatif, sur les politiques à mettre en œuvre dans celui-ci. Pour Tirole (p. 108), le risque majeur serait bien que « la science économique [soit] perçue comme une science sans consensus, des enseignements de laquelle on peut sans conséquences s'affranchir ». Ce serait « oublier que les économistes de haut niveau (quelles que soient leurs opinions personnelles, qui sont diverses) sont d'accord sur beaucoup de sujets, au moins sur ce qu'il ne faut pas faire, à défaut de toujours s'accorder sur ce qu'il faut faire ». Il ajoute (p. 110) : « Et c'est heureux, car, s'il n'y avait pas d'opinion majoritaire, le financement de la recherche en économie serait difficile à justifier malgré les enjeux colossaux des politiques économiques pour notre société ». Pour parvenir à des résultats peu contestables, l'économie bénéficierait, par rapport à d'autres sciences humaines et sociales, de l'adhésion à une méthodologie rigoureuse fondée sur l'individualisme méthodologique : il y aurait « accord sur la nécessité d'une approche quantitative (théorie formalisée et tests empiriques de ces théories), accord sur l'importance de la causalité et insistance concomitante sur l'aspect normatif de l'économie, destinée à servir à la prise de décision » (p. 138).

Dans le débat alimenté par le projet de réforme français en matière de retraite, la multiplication de tels outils sophistiqués, tant théoriques (modèles à générations imbriquées) qu'empiriques (économétrie des comportements liés à la retraite sur des enquêtes uniformisées, microsimulation dynamique des effets redistributifs des réformes, etc.) a certes considérablement enrichi les discussions mais n'a pas empêché la multiplication des désaccords qui portent aussi bien sur le cadre théorique et les objectifs de la réforme, que sur le diagnostic porté sur la réalité socioéconomique de la France. Ce paradoxe nous a amené à pointer la source *idéologique* du dissensus... qui rend d'autant plus nécessaire l'application d'une méthodologie rigoureuse, garde-fou contre les points de vue incontrôlés et la remise en cause du statut et de l'utilité sociale de la science économique.

N'en déplaise à Jean Tirole, ces oppositions idéologiques sous-tendent des divergences de vue radicales entre économistes « de haut niveau » (qui publient régulièrement dans des revues internationales cotées) sur des sujets aussi centraux que la fiscalité du capital.

Dans Masson (2015b), j'ai montré que Thomas Piketty et Philippe Aghion, qui ont longtemps été sur une ligne, y compris politique, rela-

tivement proche (ayant signé tous deux les manifestes des économistes en faveur de Ségolène Royal en 2007 puis de François Hollande en 2012), ont considérablement divergé depuis, en adoptant notamment des positions diamétralement opposées sur la fiscalité de la détention du capital (sinon sur sa transmission). Le premier prône des impôts annuels élevés et progressifs sur les revenus du capital comme sur le montant net de la fortune pour réduire les inégalités de patrimoine et le poids des grosses fortunes ; le second préconise seulement une *flat tax* modérée sur les revenus du capital pour préserver l'innovation schumpetérienne, source d'une croissance inclusive, et entend d'abord s'attaquer aux inégalités en bas de l'échelle des revenus et à l'absence de mobilité sociale. Dans notre triangle idéologique, Piketty campe fermement du côté (gauche) de l'égalité citoyenne alors que la position d'Aghion le rapproche d'une variante sociale-libérale du libre agent.

Prenons encore l'exemple de Gary Becker et Larry Kotlikoff. Les deux auteurs ont des vues opposées sur la composante intergénérationnelle de l'État-providence américain alors qu'ils appartiennent autrement à des mouvances relativement proches.

Selon Becker, les dépenses publiques pour l'éducation et la retraite aux États-Unis ont été profitables pour les familles pauvres, à l'altruisme contraint, sans léser les familles aisées (voir la citation du § 3.1). Becker et Murphy (1988) vont même plus loin. S'élevant contre « la vision populaire d'une guerre entre générations », ils affirment (sur la base d'un calcul actuariel certes rapide) que toutes les générations américaines ont gagné au contrat public « éducation contre retraite », sauf la première. Celle-ci aurait bénéficié du déjeuner gratuit (*free lunch*) de la retraite sans avoir cotisé ; elle aurait en revanche financé l'éducation des générations suivantes sans avoir elle-même reçu la manne des investissements en capital humain. Mais elle y aurait gagné autrement, du fait d'une relative incapacité à épargner pour les vieux jours, ou encore de son altruisme pour ses descendants (voir Masson, 2009).

Kotlikoff soutient au contraire que, depuis des décades, « les vieux consomment trop, cotisent trop peu », et que les transferts sociaux des jeunes aux plus âgés ont toujours été trop élevés (voir par exemple Kotlikoff et Burns, 2012). Pire, cette débauche de transferts ascendants apparaît largement irréversible puisqu'elle a d'abord bénéficié à des générations aujourd'hui disparues ! Ce déséquilibre générationnel durable serait néfaste à l'épargne, à l'investissement productif, aux salaires et à la croissance. Adoptant une vision très pessimiste des

rappports entre générations, qualifiés de « guerre », de « cancer », voire de « tumeur », Kotlikoff ne croit pas à l'altruisme des aînés et ne comprend pas pourquoi il faudrait donner socialement à *tous* les vieux (y compris aux plus riches d'entre eux). Le mieux serait encore que chaque génération œuvre séparément pour elle-même (comme ce serait le cas à Singapour).

S'ils partagent la même conception de la science économique, les deux auteurs américains, Gary Becker ici du côté multi-solidaire, Larry Kotlikoff du côté du libre agent, ne *voient* tout simplement pas de la même manière leur société, dans ses rapports entre générations.

Annexe 2. Qu'entendre ici par solidarité ?

Mieux caractériser la pensée multi-solidaire oblige à expliciter le concept de solidarité en cause. Celui-ci emprunte à Bourgeois, Mauss et Rawls beaucoup plus qu'à Durkheim. Au plan sociopolitique, la solidarité est ainsi appréhendée comme un élargissement du concept de fraternité. Mais techniquement, elle renvoie à un *lien d'appartenance* (subi ou choisi) à un *groupe* ou institution de référence (famille, nation, corporations), ou aussi bien à la chaîne des générations. Elle constitue un système perpétué d'attentes, d'obligations réciproques et de sanctions (liées à l'appartenance au groupe), dont chaque membre accepte de voir médiatiser indéfiniment les effets, dans le but de générer une coopération mutuellement avantageuse à long terme. La solidarité revêt ainsi une dimension « organisationnelle » – au sens de l'anglais *corporate*. Elle ne se limite pas à l'assistance, au non contributif ou à la redistribution ; elle est d'abord concernée par la *solidité*, la cohésion du groupe, comme on parle d'une société soudée. Une démarche solidaire peut ainsi être amenée à privilégier d'autres considérations que la liberté et l'égalité, l'efficacité ou l'équité, notamment en matière de retraite (Masson, 2020).

Un élargissement du concept de fraternité

Au-delà des slogans qui lui sont traditionnellement attachés – « Tous pour un, un pour tous » ou « Chacun cotise selon ses moyens, reçoit selon ses besoins » –, la solidarité a été envisagée, de Léon Bourgeois, père du solidarisme, à Alain Supiot, comme un élargissement du concept de fraternité, qu'elle est supposée englober et remplacer au

sein de la devise républicaine. L'accent est mis sur les interdépendances entre individus au sein du groupe considéré. Mauss (1968) invite ainsi à penser à la fois la « solidité du tout », garantie par les liens sociaux, et la « perpétuation du tout », assurée par les liens intergénérationnels.

Bourgeois (1998) traduit bien cette interdépendance : « la quête de mon propre bien [individu ou génération] m'oblige à vouloir le bien des autres ». La négociation s'effectuera dans le cadre d'un « quasi-contrat d'association » : l'accord portera sur le fait que l'on fera « comme si la répartition *toujours actuelle* des avantages et des charges résultait d'un contrat rétroactivement consenti entre des volontés libres et égales » (nos italiques). La solidarité doit être conçue comme une plante fragile, à entretenir continûment, une valeur *dynamique* à toujours négocier ou renégocier. En matière de retraite, si l'équité (entre générations) conduit à des règles fixées une fois pour toutes, nous avons vu que la solidarité n'accorde que des droits « contingents », à négocier avec les générations suivantes (§ 2.3 et 3.1).

La chaîne des générations doit être considérée comme un souverain bien censé profiter à chacune. En tant que maillon de la chaîne, chaque génération est dépositaire ou usufruitière (*trustee*) d'un capital indivis accumulé par ses aînés, qu'elle a la charge de sauvegarder et encore d'accroître. Les réciprocity adaptées à la succession des générations sont *indirectes*, entre trois générations. Dans le cas du capital indivis ou de l'éducation reçus des aînés, elles sont descendantes : il y a obligation finale de rendre aux générations d'après ce que l'on a reçu des générations d'avant. Dans le cas des transferts ascendants, il y a obligation initiale de donner aux prédécesseurs pour espérer recevoir des successeurs, à l'image des « droits acquis » dans les systèmes de retraite en répartition. Ces réciprocity visent à générer des coopérations (en espérance) mutuellement avantageuses, inaccessibles aux mécanismes du marché, mais qui nécessitent qu'aucune génération ne fasse défaut et donc l'imposition de contraintes⁴⁵.

De manière générale, au plan social comme intergénérationnel, la solidarité apparaît comme un *anti-marché*, qui remise au second plan, si besoin, les considérations de liberté. Elle mise sur les fruits d'une

45. L'État rend obligatoire la cotisation à la retraite par répartition. Pour bien fonctionner, cette dernière requiert néanmoins des *croyances appropriées* : chaque génération doit être persuadée qu'il est plus profitable pour elle de verser d'abord une pension à ses aînés – plutôt que d'épargner sur les marchés ou de tricher en tablant sur la bienveillance de ses successeurs (Hammond, 1975). La confiance dans la pérennité du système est primordiale.

coopération contrainte plutôt que sur les bienfaits d'une concurrence libre ou d'une compétition non faussée et présente des qualités et défauts inverses de ceux du marché. Ses contrats sont flous, ceux du marché précis. Elle ne bénéficie pas de l'efficacité du marché en termes d'incitations individuelles, du fait de sa propension, par la dépendance au collectif, à générer des comportements d'aléa moral. Surtout, la solidarité *inclut en excluant* les non affiliés au groupe concerné, se nourrit des frontières qu'elle établit⁴⁶, alors qu'un marché (idéal) présente au contraire un caractère universel et se caractérise par l'équité horizontale. Par contre, la solidarité (nationale) permet de couvrir certains risques inaccessibles au marché, parce que mal connus ou non probabilisables, globaux ou non diversifiables, etc. Et elle peut seule assurer des échanges ou une mutualisation des risques entre générations – adultes, mais aussi enfants ou futures – à l'instar de la retraite en répartition.

Solidarité ou solidité des liens sociaux et intergénérationnels

Apparu dans le vocabulaire juridique à la fin du XVII^e siècle, le concept de solidarité a eu au départ comme équivalent ou synonyme celui de *solidité*. De fait, pour Supiot (2013) :

« [La solidarité] désigne ce qui *solidifie* un groupe humain, sans préjuger de la nature et de la composition de la *colle* qui fait tenir ensemble les membres de ce groupe. Elle a ainsi une généralité et une neutralité que ne possèdent ni la notion de charité et encore moins son avatar contemporain : le *care*, ni celle de la fraternité (qui postule un ancêtre mythique) » (nos italiques).

La solidarité entre générations, en particulier, se mesurera au degré de *solidité* dont fera preuve la chaîne transgénérationnelle face aux épreuves rencontrées. Dans les cas extrêmes, cet objectif de préservation de la chaîne prime toute considération de liberté ou d'égalité, comme dans l'exercice de pensée suivant. On vient de découvrir qu'une grosse météorite va frapper la terre dans disons 60 années, détruisant toute vie humaine. Mais un équipement au coût très lourd permettrait de détourner sa trajectoire. Engrange-t-on sa construction ? Et si oui, comment son coût sera partagé entre les différentes générations, et de même au sein de chacune ? C'est une sorte de *stress test* ou de *crash test* pour nos sociétés. Si elles ne sont pas assez soudées ou solidaires, selon

46. Le cas emblématique est celui des solidarités, aristocratiques ou autres, qui fonctionnent par cooptation (« y être, c'est en être »). Mais la solidarité nationale peut aussi dégénérer en rejet des étrangers.

l'adage « tous pour un, un pour tous », le financement n'aura pas lieu : les plus jeunes ne voudront plus payer les retraites, ne feront plus d'enfants... et la société « explosera », socialement parlant, bien avant l'arrivée de la météorite⁴⁷.

Démarches solidaires

Bourgeois et Rawls, dont les pensées présentent des affinités cachées, vont nous permettre de dégager deux spécificités phares de la méthode solidaire.

(i) Il faut (contre les théories « post-welfaristes ») reprendre le postulat du solidarisme, selon lequel « il est impossible de faire le compte précis » d'un individu comme d'une génération, de ce que la société lui doit et de ce qu'il ou elle doit à la société, de faire le départ exact entre ce que sa situation doit à son mérite et à la chance. Contre la vision du libre agent, un individu n'est pas, en général, *totale*ment responsable de ce qu'il lui arrive : il peut, selon Bourgeois, être affecté par une maladie contagieuse alors qu'il a pris toutes les précautions...

Appliqué à la retraite, le principe de neutralité actuarielle des comptes notionnels aboutit souvent à des calculs d'apothicaires en partie arbitraires ou injustes, qui oublient les effets inégalitaires massifs générés par la mortalité sociale différentielle ou se réfèrent à une conception trop restrictive de l'équité générationnelle⁴⁸. Le postulat solidariste justifie au contraire un système de retraite hybride, dans lequel le contributif et le non contributif ne soient pas séparés, et qui vise, en tant qu'assurance sociale, à assurer la sécurité des vieux jours et la continuité temporelle du niveau de vie (voir § 2.3).

(ii) Pour édicter les règles justes et communes qui régissent le fonctionnement d'une société, Rawls recourt avec d'autres (Buchanan, Harsanyi, Kolm) à l'artifice d'une constitution hypothétique qui doit recueillir l'accord unanime des participants. Ces derniers, individus comme générations, sont placés en « position originelle », derrière le « voile de l'ignorance », où ils sont supposés libres et mus par leur seul intérêt, mais acceptent néanmoins de ne pas utiliser à leur profit la

47. Cf. Masson (2020). On peut compliquer ce cas d'école en introduisant l'incertitude (centrale dans les enjeux écologiques). Par exemple, il n'est pas sûr que l'appareil détourne vraiment la météorite, on ne sera fixé que progressivement...

48. L'équité intergénérationnelle fait de manière générale fi de l'histoire. Elle suppose que l'on puisse définir une *situation de référence* égalitaire, ou mieux *juste*, par rapport à laquelle on pourrait évaluer les écarts observés entre cohortes successives, aux vécus historiques et aux expériences pourtant si dissemblables.

connaissance qu'ils ont d'eux-mêmes ou des autres : leur genre, leur race, leur classe sociale, leur date de naissance... (les critiques ont parlé d'individus « zombies »).

La démarche est typiquement solidaire : les individus poursuivent leur propre intérêt – la solidarité, à la base, n'est ni un altruisme ni la charité – mais acceptent d'une part de se *réunir ensemble* derrière la voile (en cela ils sont « frères »), et d'autre part de *ne pas tenir compte de l'information qui pourrait leur être favorable*. Un exemple instructif est celui de l'assurance décès sur les crédits, pour laquelle les assureurs ont demandé naguère un test du SIDA. Être solidaire des séropositifs, c'est refuser d'exhiber son test de séronégativité (ce qui n'empêche pas de rechercher par ailleurs les meilleurs prix). Si tous adoptent cette attitude, la surprime sera faible ; mais si je suis le seul à le faire, je serai considéré comme séropositif et pénalisé.

En partie liées, ces deux démarches – ne pas compter précisément, ne pas utiliser l'information qui vous est favorable – irriguent de larges pans de la protection sociale. Tel le cadre supérieur bien installé dans une grande entreprise qui cotise néanmoins pour l'assurance chômage (peut-être parce qu'il se rappelle ses débuts difficiles ou précaires, ou observe les difficultés professionnelles de ses enfants). Mais ces démarches solidaires ont parfois des effets anti-redistributifs : le cas le plus connu concerne la gratuité de l'enseignement supérieur, qui profite aux enfants des classes aisées.

Un traitement différencié des écarts d'espérance de vie

Quand compte-on ou non ? Quand tient-on compte de l'information favorable ou pas ?

Pour la pensée multi-solidaire, les réponses doivent relever de *décisions sociopolitiques* claires, qui dépendront de l'état actuel de la société et n'ont donc pas à être prises une fois pour toutes. Le système social ne doit pas obéir à un pilotage automatique mais doit être continuellement adapté aux circonstances.

La retraite par répartition en offre une application patente, au regard des écarts d'espérance de vie selon le genre ou la classe sociale.

Comme dans la majorité des systèmes de retraite (mais pas la vente en viager...), on va décider que les hommes sont solidaires des femmes, en « oubliant » que ces dernières vivent plus longtemps en moyenne. La mesure va aujourd'hui dans le « bons sens », offrant une compensa-

tion générale pour le fait que les femmes sont dans l'ensemble discriminées sur le marché du travail, subissent des carrières hachées et pâtissent de salaires inférieurs – les écarts deviennent sensibles dès le premier enfant et augmentent beaucoup avec le deuxième et surtout le troisième. Cette compensation ne répond cependant à aucun compte précis, encore moins au niveau individuel. Elle n'est d'ailleurs pas toujours justifiée, puisqu'elle favorise la femme cadre supérieur célibataire, à l'espérance de vie particulièrement élevée. La solidarité enjoint de ne pas tenir compte aujourd'hui de tels cas, sous peine d'ostracisme. En même temps, si demain (ou après-demain), les discriminations selon le genre disparaissent et les congés de paternité deviennent aussi longs que ceux de maternité, on pourra toujours décider de revenir sur cette solidarité entre hommes et femmes et indexer la retraite sur l'espérance de vie de chacun ou de chacune.

Un système de retraite multi-solidaire tiendra en revanche compte du fait que l'espérance de vie augmente sensiblement avec le revenu : les bas salaires n'ont guère de raison d'être « solidaires » des hautes rémunérations. Dans ce système hybride, on va alors décider que le taux de remplacement diminue selon le revenu : la redistribution sera incorporée aux comptes sans que l'on établisse de séparation claire entre le contributif et le non contributif. Il s'ensuit que la justice actuarielle ne sera pas respectée (voir § 3.3).

Annexe 3. Multi-solidarisme et familialisme

La pensée multi-solidaire ne doit être en aucun cas réduite ni à une sorte de familialisme, ni au « familial-corporatisme » ou « conservatisme » dénoncé par Esping-Andersen dans ses *Trois mondes de l'État-providence*⁴⁹.

Certaines variantes multi-solidaires évoquées dans le texte sont certes teintées de familialisme, telles les positions de Martin Kohli (§ 1.4) ou même de Gary Becker (voir la citation du § 3.1), qui découlent du rôle pivot et bénéfique que ces auteurs accordent à l'altruisme parental. Mais les développements de la section 3 montrent

49. Cette annexe a été motivée par les remarques d'un commentateur anonyme et de Vincent Touzé que je tiens à remercier tous deux ici.

clairement que la vision multi-solidaire produit les avancées les plus novatrices et prometteuses en matière de retraite lorsqu'elle s'éloigne, précisément, de tout familialisme ou familial-corporatisme.

La réciprocité est tout aussi vraie : une approche résolument familialiste ne s'inscrit pas forcément dans un cadre multi-solidaire. Un cas manifeste est la position de Jacques Bichot sur l'assurance vieillesse. L'auteur s'élève contre le concept phare de la pensée multi-solidaire que constitue une solidarité fondée sur des réciprocités indirectes entre trois générations. Bichot (2019, p. 5 et 13) dénonce ainsi une « idéologie » héritée selon lui de John Stuart Mill :

« [Cette idéologie] sert de base aux systèmes de retraite par répartition actuels, dans lesquels il suffit d'avoir travaillé professionnellement [et cotisé] pour disposer de droits sur le fruit du travail des successeurs. L'existence de successeurs, convenablement préparés à être des producteurs efficaces, est une condition oubliée. [...] Attribuer des droits à pension au prorata [des cotisations] que paient les actifs à ceux qui ont jadis investi dans leur capital humain est un non-sens économique. Les législateurs qui ont instauré un tel système [...] ont fait de la retraite un système de Ponzi [obligatoire] ».

Cette critique radicale, qui s'étend, par parenthèses, à tout système contributif prôné par la pensée de l'égalité citoyenne, découle du familialisme de l'auteur, qui reprend la citation de Sauvy : « en répartition, nous ne préparons pas nos pensions par nos cotisations, mais par *nos enfants* » (nos italiques). Dans une logique de réciprocité *directe*, nos cotisations remboursent nos aînés de ce qu'ils ont fait pour nous : nous donner la vie, nous entretenir et nous former, en nous léguant encore infrastructures, capitaux productifs, etc. Dans un contrat bilatéral de même type, mais *séparé*, le niveau de nos pensions sera à la mesure de ce que nous aurons fait pour nos cadets, de nos investissements dans leur capital humain. La répartition devrait être une sorte de mutualisation du mécanisme de l'enfant bâton de vieillesse, qui s'appuierait notamment sur une politique familiale généreuse⁵⁰.

50. Bichot s'insurge logiquement contre les incitations perverses (anti-famille) des systèmes en répartition actuels. Ceux-ci favorisent indûment les ménages DINK (*Double Income, No Kid*), de fait en augmentation : ces derniers bénéficient d'un meilleur niveau de vie tant durant la période active que pendant la retraite.

Où situer finalement Jacques Bichot dans notre triangle idéologique ? Ce dernier met en avant la liberté et la responsabilité individuelles, milite pour une retraite en répartition à la carte qui accorde la plus grande liberté de choix possible aux assurés sociaux, préconise l'instauration rapide de véritables fonds de pension à la française. Il fait l'éloge de la retraite par répartition américaine, très redistributive, mais passe sous silence le poids global limité de la *Social Security* : le taux de remplacement, qui diminue fortement au-delà des revenus modestes, pousserait, déjà au sein des classes moyennes, à un complément en capitalisation. « Cette formule [américaine] de retraite par répartition se combine astucieusement avec une place importante laissée à la capitalisation » (Bichot, 2019, p. 10). Bref, l'auteur penche clairement du côté de la pensée du *libre agent*, sans que cela soit contradictoire avec son familialisme assumé.